

N° 30

Samedi 29 juin 1991

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1990-1991

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Communication - Liberté de communication</i> (projet de loi n° 401) <ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport en deuxième lecture 2805 - Audition de M. Marcel Landowski, vice-président du Haut comité des enseignements artistiques 2806 ● <i>Audiovisuel</i> <ul style="list-style-type: none"> - Audition de M. Hervé Bourges, président directeur général de A2 et FR3 2810 	
Affaires économiques	
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Nomination de rapporteurs</i> 2821 ● <i>Handicapés - Accessibilité des lieux</i> (projet de loi n° 417) <ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport en deuxième lecture 2823 - Désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire 2825 ● <i>Agriculture - Fièvre aphteuse</i> (projet de loi n° 271) <ul style="list-style-type: none"> - Désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire 2824 	

	Pages
● <i>Environnement - Eau</i> (projet de loi n° 346)	
- Audition de M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement	2826
● <i>Environnement - Conservatoire du patrimoine maritime</i>	
- Communication	2825
 Commissions mixtes paritaires	
- Loi d'orientation pour la ville	2841
- Postes et télécommunications	2847
 Affaires étrangères	
● <i>Maroc</i>	
- Réception d'une délégation marocaine de la chambre des représentants	2851
● <i>Europe - Schengen</i> (projets de loi n° 304 et 356)	
- Examen des amendements	2854
 Affaires sociales	
● <i>Nomination de rapporteur</i>	2858
● <i>Diverses mesures d'ordre social</i> (projet de loi n° 362)	
- Examen des amendements	2857
- Examen en nouvelle lecture	2858

	Pages
● <i>Santé publique - Réforme hospitalière</i> (projet de loi n° 409)	
- Examen du rapport en nouvelle lecture	2860
● <i>Associations - Congé de représentation et contrôle des comptes</i> (projet de loi n° 416)	
- Examen du rapport	2861
- Désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire	2863
● <i>Droit du travail - Accidents du travail</i> (proposition de loi n° 261)	
- Examen d'un amendement	2857
● <i>Santé - SIDA - Congrès de Florence</i>	
- Communication	2863
 Commission mixte paritaire	
- Diverses mesures d'ordre social	2865
 Finances	
● <i>Loi de finances pour 1991 - collectivités locales - Fonds national pour le développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.)</i>	
- Communication	2871
● <i>Loi de finances pour 1991 - Education - lycées (plan d'urgence)</i>	
- Communication	2874

	Pages
● <i>Budget - Diverses dispositions d'ordre économique et financier</i> (projet de loi n° 394)	
- Examen des amendements	2880
- Désignation de candidats à une éventuelle commission mixte paritaire	2879
● <i>Mission d'information</i>	
- U.R.S.S. - compte rendu	2880
 Commission mixte paritaire	
- Diverses dispositions d'ordre économique et financier .	2885
 Lois	
● <i>Nominations de rapporteurs</i>	2887
● <i>Justice - Aide juridique</i> (projet de loi n° 374)	
- Examen des amendements	2887
● <i>Télécommunications - Secret des correspondances</i> (projet de loi n° 389)	
- Examen des amendements	2889
● <i>Mission d'information</i>	
- Prévisions	2893
 Commissions mixtes paritaires	
- Aide juridique	2895
- Secret des correspondances	2897

Délégation du Sénat pour les Communautés européennes

- *C.E.E. - Agriculture et Uruguay Round*
 - Audition de M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt 2899

- *C.E.E. - Parlements nationaux*
 - Rapport d'information 2905

- *C.E.E. - Energie*
 - Examen des conclusions 2907

Programme de travail des commissions et des délégations pour la semaine du 1er au 5 juillet 1991 2913

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 26 juin 1991- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a examiné, sur le rapport de M. Adrien Gouteyron, le projet de loi n° 401 (1990-1991), modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 24, 26 et 34-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Indiquant tout d'abord que, dans l'extension du régime préférentiel d'attribution des fréquences des chaînes publiques françaises que ce projet de loi vise à instituer au profit de la chaîne culturelle européenne, l'Assemblée nationale avait souhaité que ne soit établie aucune hiérarchie, le rapporteur a estimé que les informations recueillies au cours de la navette parlementaire permettaient d'apaiser les scrupules légitimes que le Sénat avait pu avoir en première lecture de protéger le réseau de diffusion des sociétés nationales de programme.

L'Assemblée nationale ayant, par ailleurs, prévu que le Gouvernement présenterait au Parlement un rapport triennal sur l'exécution de ses missions par la chaîne culturelle européenne, il a douté de l'efficacité de cette formule de contrôle mais déclaré qu'elle permettrait néanmoins au Parlement de suivre le développement de la future chaîne et le respect des engagements de ses sociétaires.

Le rapporteur a enfin souligné que les précisions introduites par l'Assemblée nationale, à l'initiative du Gouvernement, pour dispenser expressément la chaîne culturelle européenne de signer une convention avec le

Conseil supérieur de l'audiovisuel en cas de diffusion par satellite de télécommunications et de distribution par câble ne s'imposaient pas puisque l'article premier du traité du 2 octobre 1990 exclut expressément tout lien entre cette chaîne et l'autorité de régulation du pays siège.

Sous le bénéfice de ces observations, il a proposé à la commission d'adopter le texte dans sa rédaction modifiée par l'Assemblée nationale.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Michel Miroudot s'est dit satisfait des informations recueillies par le rapporteur au cours de la navette parlementaire après avoir souligné qu'elles étaient nécessaires.

Le président Maurice Schumann s'est inquiété de la portée restreinte de l'obligation pour le Gouvernement de présenter tous les trois ans au Parlement un rapport sur l'exécution des missions de la chaîne culturelle européenne.

Après que **M. Adrien Gouteyron** eut rapporté les termes du débat qui avait eu lieu sur ce point à l'Assemblée nationale, la commission a adopté le projet de loi dans sa rédaction modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture.

La commission a ensuite entendu **M. Marcel Landowski, vice-président du haut comité des enseignements artistiques.**

M. Marcel Landowski a introduit son exposé en soulignant que l'avenir de la vie culturelle nationale dépendrait de l'éducation artistique, qui relève du ministère de la culture mais aussi et surtout de celui de l'éducation nationale. Le problème fondamental est en effet celui des rythmes scolaires. La France est le pays d'Europe où l'année scolaire est la plus courte : 158 jours contre 200 au Danemark, en Italie, au Pays-Bas, en Grande-Bretagne, et jusqu'à 228 en Allemagne. Et cette courte année est encore raccourcie par la période des examens au mois de juin. En revanche, la journée et la

semaine scolaire sont surchargées. Tant que cet état de chose ne changera pas, l'éveil aux arts et à la culture demeurera réservé aux enfants bénéficiant d'un environnement familial favorable. Et les enseignements artistiques resteront des "enseignements de seconde zone", ce qui démobilise les élèves et décourage les enseignants.

Déplorant que le Haut Comité des enseignements artistiques, créé par la loi du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques, soit totalement dépourvu des moyens qui lui seraient nécessaires pour remplir la tâche qui lui a été assignée, **M. Marcel Landowski** a estimé indispensable la création d'une structure gouvernementale, secrétariat d'Etat rattaché au ministère de la culture - ou plutôt aux affaires culturelles, car on n'administre pas la culture elle-même, mais les affaires culturelles- ou ministère délégué auprès du Premier ministre, qui aurait en charge les enseignements artistiques, actuellement dispersés entre quatre départements ministériels : l'éducation nationale, la culture, la jeunesse et les sports et l'agriculture dont il ne faut pas négliger les compétences en matière d'enseignement. Il faudrait également mettre en place un haut conseil des arts et de la culture qui permettrait de donner de véritables responsabilités à des artistes (car il ne suffit pas de consulter les artistes, il faut leur donner des responsabilités) auxquels seraient associés des fonctionnaires, mais surtout des élus locaux, car il faut savoir que les collectivités territoriales font aujourd'hui pour la culture bien davantage que l'Etat. Peut-être, a conclu **M. Marcel Landowski**, une telle conception est-elle davantage celle d'un artiste que celle d'un administrateur. Mais, selon lui, deux actions sont essentielles : confier à une structure unique les enseignements artistiques, et responsabiliser les artistes.

Un débat a suivi l'exposé de **M. Marcel Landowski**.

M. Marcel Lucotte, rapporteur au Sénat de la loi sur les enseignements artistiques, a dit être partagé entre l'espoir qu'inspirent les efforts considérables

consentis par les régions, les départements et les villes, et le découragement que l'on ne peut que ressentir devant le "gâchis" auquel se résume l'action de l'éducation nationale en matière d'enseignements artistiques.

Il a aussi exprimé son regret devant l'indifférence dont est victime le Haut Comité des enseignements artistiques, privé de tous moyens d'action, et s'est inquiété auprès de M. Marcel Landowski de la suite réservée aux demandes du Haut comité portant sur des créations de postes pour les enseignements artistiques.

Il a annoncé son intention d'interroger, dès le début de la session d'automne, le Premier ministre sur l'application de la loi de janvier 1988, le rôle et les moyens du Haut Comité, et les rythmes scolaires, qu'il a qualifiés d'"ubuesques", la brièveté de l'année ayant pour conséquence d'imposer aux enfants des emplois du temps quotidiens et hebdomadaires qu'un adulte supporterait difficilement.

M. Michel Miroudot a souligné les charges qu'occasionne pour les collectivités territoriales la création d'écoles de musique auxquelles le ministère, peu désireux sans doute de les subventionner, tarde à accorder son agrément. Il a également demandé à M. Marcel Landowski si, selon lui, la Journée de la musique servait vraiment la cause de la culture musicale.

M. Ivan Renar a dit son plein accord avec les propos de M. Marcel Landowski sur l'état dans lequel se trouvent les enseignements artistiques. Citant l'exemple de l'académie de Lille, il a noté que sur 223 collèges, 128 n'offraient aucun enseignement musical, la situation des arts plastiques, quoique moins catastrophique, étant elle aussi bien loin d'être satisfaisante. L'orchestre de Lille fait des efforts remarquables pour ouvrir bénévolement aux enfants des écoles ses répétitions, et organiser des concerts gratuits : mais il ne reçoit aucune aide de l'éducation nationale. Quant aux conservatoires et écoles de musique, il est de plus en plus difficile aux collectivités locales, en raison du désengagement de l'Etat, d'en assumer la

charge. Soulignant les inégalités de financement entre les orchestres nationaux et les orchestres de provinces financés par les collectivités territoriales, **M. Ivan Renar** s'est inquiété des effets pervers des projets du Gouvernement de supprimer les déductions fiscales accordées aux musiciens, ce qui aurait pour effet d'alourdir les charges salariales et sociales des orchestres. Il a noté que le problème serait d'ailleurs le même pour les entreprises de presse, les journalistes bénéficiant actuellement des mêmes droits à déduction.

M. Pierre Laffitte a souhaité le développement de l'enseignement des arts plastiques appliqués, qui serait un moyen de revaloriser l'enseignement technique et professionnel et qui bénéficierait sans doute du soutien des professions intéressées.

Le président Maurice Schumann a dit l'inquiétude que lui inspiraient les projets de statut des enseignants des écoles et conservatoires. Il a souhaité avoir l'opinion de **M. Marcel Landowski** sur le projet de rénovation des lycées, qui prévoit l'ouverture d'options artistiques aux élèves de la filière littéraire. Il s'est enfin inquiété du devenir du patrimoine musical français et de la domination de quelques éditeurs internationaux de phonogrammes sur la diffusion musicale.

Dans ses réponses aux différents intervenants, **M. Marcel Landowski** a dit partager le souci du président Schumann et a évoqué les efforts de fondations privées pour assurer l'édition du patrimoine musical français -grâce à l'aide consentie par des mécènes américains!

A propos de la Journée de la musique, il a estimé qu'elle donnait lieu à des "initiatives sympathiques", mais surtout à un "joyeux tapage".

Sur les enseignements artistiques, il a déploré, en réponse à **MM. Pierre Laffitte** et **Marcel Lucotte**, qu'ils ne fassent l'objet, au sein des établissements, d'aucun

travail sérieux et en profondeur, tout étant laissé à la bonne volonté et à l'initiative de quelques enseignants.

Revenant sur le "découragement" que lui inspire le désintérêt des pouvoirs publics dans lequel végète le Haut Comité des enseignements artistiques, il s'est enfin félicité de l'intention exprimée par **M. Marcel Lucotte** d'interroger le Gouvernement sur son devenir, le **président Maurice Schumann** souhaitant, pour sa part, que cette question puisse donner lieu à un débat.

Jeudi 27 juin 1991- Présidence de M. Maurice Schumann, président - La commission a entendu **M. Hervé Bourges, président directeur général d'Antenne 2 et de FR3.**

Dans un long exposé liminaire, **M. Hervé Bourges** a tout d'abord déclaré que s'ouvrait pour l'audiovisuel public une période très difficile, même s'il en avait connu d'autres : "ou les choses passeront ou cela cassera". Il a indiqué que son projet portait "la marque d'une action", qu'il avait accepté sa nomination à la tête d'Antenne 2 et de FR3 en connaissance de cause et que la présidence commune issue de la loi du 2 août 1989 -après des discussions sur les termes de "commune ou unique" qui lui avaient rappelé le débat sur le sexe des anges- n'avait pas joué son rôle pour permettre au secteur public de réagir dans un paysage audiovisuel bouleversé, notamment par la privatisation de TF1.

Il s'est livré à un triple constat :

- la situation du secteur public est gravement détériorée : le déficit cumulé d'Antenne 2 atteint le milliard de francs (dont 700 millions de francs pour le seul dernier exercice), la situation de FR3 est meilleure, mais tant le rapport provisoire de la Cour des comptes sur la gestion de la chaîne que l'audit auquel il a été procédé ont clairement montré qu'une dérive s'annonçait pour l'exécution du budget 1991 (500 millions de francs d'après le premier, 430 millions de francs d'après le second) ;

- les synergies entre les deux chaînes n'ont pas joué, l'harmonisation ne s'est pas faite notamment en matière de programmation, domaine dans lequel M. Hervé Bourges a indiqué qu'il avait cherché à faire jouer un rôle à la présidence commune dès sa nomination en réunissant, chaque semaine, les responsables de la programmation des deux chaînes ;

- il existe, surtout à Antenne 2, "un dysfonctionnement général" qui a d'ores et déjà conduit au remplacement de sept directeurs et qui suppose d'aller plus loin en remédiant, par la création de véritables courroies de transmission entre la direction et le personnel, à "l'absence totale d'encadrement" au sein de la chaîne ; la situation est différente à FR3 qui bénéficie "d'une bonne image, d'un bon programme généraliste de haut niveau et d'une bonne presse dans les médias", mais la chaîne doit faire face à deux problèmes principaux : celui des relations entre rédaction nationale et journalistes en régions, celui de la dérive financière qui s'annonce et qu'il faut empêcher.

M. Hervé Bourges a ensuite exposé les remèdes ou solutions qu'il envisageait. Il a rappelé qu'il avait demandé à l'Etat de prendre ses responsabilités et que celui-ci avait accordé à l'audiovisuel public une aide exceptionnelle de 1,5 milliard de francs pour les exercices 1991 et 1992 en échange d'économies de fonctionnement à réaliser en 1992 et chiffrées à 150 millions de francs pour Antenne 2 et 280 millions de francs pour FR3. La mise en oeuvre de ces économies explique l'élaboration d'un projet de restructuration pour chaque chaîne.

Parallèlement, a-t-il poursuivi, "un plan stratégique pour Antenne 2 et FR3 (1991-1994)" a récemment fait l'objet d'une présentation aux personnels. Il décrit le contexte audiovisuel, les missions et objectifs assignés aux deux chaînes (préciser l'identité de chaque chaîne, harmoniser la programmation, redéfinir la politique de l'information, organiser et coordonner la politique des sports, clarifier les objectifs de la télévision régionale, définir des axes de développement), les moyens de la

stratégie (créer les outils d'un véritable marketing de service public, renforcer les capacités d'investissement dans les programmes, restructurer l'outil décentralisé de production, mieux gérer les ressources humaines, optimiser la commercialisation, augmenter la productivité, mettre en oeuvre un véritable contrôle de gestion), les conditions de la réussite (réaliser le redressement financier, adapter le cadre conventionnel de l'emploi, engager les nécessaires aménagements juridiques) et fixe trois étapes successives : celle du redressement, celle du rapprochement et celle du regroupement.

Le président directeur général d'Antenne 2 et de FR3 a ensuite déclaré que la suppression de l'une des deux chaînes publiques n'avait été à aucun moment envisagée et qu'il n'était pas question, en les rapprochant, de diminuer les activités de l'une d'entre elles et notamment, a-t-il précisé, de faire de FR3 "un ghetto culturel". Les deux chaînes doivent être généralistes, même si leur identité respective (de "chaîne populaire de qualité" pour Antenne 2, de "chaîne de l'innovation, de la différence et des régions" pour FR3) doit être forte.

Il est indispensable, a souligné par ailleurs **M. Hervé Bourges**, de créer "un esprit de service public" qui permette de procéder aux mises en commun nécessaires. Il est revenu, à ce propos, sur la couverture des événements du Golfe par les chaînes publiques et, rappelant qu'Antenne 2 et FR3 réunies comptaient mille journalistes (plus qu'aucune autre chaîne en Europe), quarante équipes de reportage et dix bureaux à l'étranger, il a indiqué qu'il convenait de les faire travailler ensemble. Il a regretté à ce propos que l'esprit français soit ainsi fait qu'il ne juge plus "formidable" le modèle anglais de la BBC (où les deux chaînes ont un seul service de la rédaction et un seul directeur de l'information), dès lors que l'on cherche à s'en inspirer. Il a indiqué son intention de nommer un directeur coordonnateur de l'information nationale qui devra lui proposer dès la fin de l'année des synergies, dans le respect

des identités fortes de chaque chaîne (ainsi les journaux de FR3 devront être maintenus, mais aussi améliorés).

Par ailleurs, a poursuivi **M. Hervé Bourges**, dans les deux ans, vont être créés un service commun des études pour analyser les attentes du public, une direction centrale du développement et de l'action internationale, une société financière pour renforcer la capacité d'investissement des deux chaînes dans les programmes et la société de commercialisation d'Antenne 2, Eva 2, deviendra une filiale commune aux deux chaînes.

M. Hervé Bourges a conclu son propos en déclarant "qu'on verrait, au bout, ce qu'il convient de faire dans le respect de la loi", que la loi sur la présidence commune était allée "trop loin ou pas assez", qu'il n'était question ni de fusion, ni de confusion entre Antenne 2 et FR3 (mais de rapprochement et de synergies dans le maintien de leurs identités respectives), ni encore de fin pour l'outil de production de FR3.

Un débat a suivi.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur pour avis des crédits de la communication, après avoir estimé que les propos de M. Hervé Bourges permettaient de "redresser certaines erreurs d'interprétation" et relevé l'appréciation qu'il avait portée sur la loi de 1989 créant la présidence commune, s'est interrogé sur le caractère obligé ou non du lien existant, dans les faits, entre la restructuration nécessaire des chaînes et leur regroupement. Il a demandé, en illustrant son propos par diverses orientations du plan stratégique, si l'on pouvait réellement vouloir, dans le même temps, le regroupement de l'audiovisuel public et le maintien -l'affirmation même- de l'identité respective de ses deux chaînes. Il a ensuite insisté sur la nécessité d'un plan de financement pluriannuel pour les chaînes publiques et leurs relations avec l'Etat en s'étonnant que le plan stratégique de M. Hervé Bourges n'invoque pas l'assouplissement de la tutelle administrative et financière sur le secteur public. Il a évoqué le problème de l'ouverture progressive de la publicité pour la distribution sur FR3

suggérée dans ce plan. Il a souhaité des précisions sur les projets concernant l'information sur les deux chaînes, sur la possibilité d'une diffusion "inter-régionale" envisagée sur FR3 -en demandant notamment si un tel projet pourrait conduire au regroupement de certaines directions régionales-, sur l'objectif assigné à cette chaîne de concevoir des émissions "pour être diffusées dans des zones définies selon leur intérêt éditorial". Il a enfin regretté que le plan stratégique ne traite pas des relations entre programme national de FR3 et directions régionales, dont il a estimé que le travail méritait d'être mieux valorisé.

M. Ivan Renar s'est réjoui que **M. Hervé Bourges** n'ait pas repris, dans son propos liminaire, la comparaison -alarmante en termes d'emploi- qu'il avait faite avec la sidérurgie pour caractériser la situation de l'audiovisuel public. Il a demandé des précisions sur le plan social de la présidence commune et le nombre des suppressions d'emploi envisagées en indiquant que les syndicats les avaient chiffrées à 300 pour Antenne 2 et 800 pour FR3, et sur les projets pour les contrats à durée déterminée. Il a souhaité connaître les objectifs assignés au secteur public en matière de production d'oeuvres originales françaises et avoir plus de détails sur la vocation régionale de FR3. Il s'est interrogé sur les conséquences pour le contenu des programmes des conventions de partenariat entre FR3 et la presse écrite et les collectivités locales. Il a craint que le projet de filière autonome de production pour FR3 n'entraîne des difficultés supplémentaires pour la chaîne et demandé s'il ne convenait pas plutôt de réfléchir au rapprochement de FR3 et de la SFP et de revenir au régime des commandes obligatoires auprès de cette dernière. Il a déploré que la télévision commerciale, qui a de nombreux droits, n'ait pas assez de devoirs notamment pour ses programmes.

M. Jacques Carat a souhaité connaître le chiffre des ventes des émissions des chaînes publiques aux télévisions étrangères, la nature des programmes ainsi vendus et les pays acheteurs. Sa curiosité s'est notamment portée sur la

série adaptée du roman de Maurice Druon "Les grandes familles", actuellement rediffusée par Antenne 2.

M. Pierre Laffitte a critiqué les modalités de perception de la redevance, dépassées et fort onéreuses dès lors que quelque 95% des foyers sont équipés de téléviseurs ; il a repris la suggestion de M. Michel Pelchat de laisser le soin à ceux qui ne détiennent pas de téléviseurs d'en apporter la preuve. Il a ensuite posé une question sur la télévision éducative en déplorant que les chaînes publiques françaises soient, en la matière, la lanterne rouge de l'Europe, et une autre sur la quote-part de redevance réservée à la Société française de production.

M. Hubert Martin a évoqué la situation de FR3 en Lorraine : tout en saluant la qualité de ses émissions, il a déploré qu'elles ne parviennent pas, en raison de leur caractère par trop ambitieux, à contrer Télé Luxembourg dans sa zone d'influence. Il a, en outre, regretté qu'il n'y ait pas plus d'émissions politiques.

M. François Autain, après avoir salué l'action de M. Hervé Bourges, a souhaité connaître le nombre des licenciements "secs" qui découleront de la restructuration des chaînes publiques ainsi que l'évolution envisagée pour les rapports de la Sept avec Antenne 2 et FR3. Il a insisté sur l'anomalie que constitue la nomination du président commun des chaînes publiques non par l'actionnaire (comme pour les chaînes privées), c'est-à-dire l'Etat, mais par le conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. André Egu a fait part de l'inquiétude des personnels de la station de FR3-Bretagne et, soulignant que les émissions d'information locale et régionale font les meilleures audiences, a souhaité que la restructuration de FR3 préserve les identités régionales.

Relevant les propos de M. Hervé Bourges sur "l'infirmité initiale" de la loi sur la présidence commune, le **président Maurice Schumann** lui a demandé si l'on pourrait éviter de la réviser. Il a regretté que FR3, dont il a souligné la qualité de certaines émissions, ne parvienne

pas toujours à résister à la mode, en recherchant des sujets à la limite de la pornographie. Il a souhaité savoir dans quels délais et avec quels concours le président commun d'Antenne 2 et de FR3 espérait qu'il soit mis fin à l'anomalie que constitue le contrôle par l'Etat des régies publicitaires des chaînes publiques.

Dans ses réponses, **M. Hervé Bourges** a notamment apporté les précisions suivantes :

- le président commun d'Antenne 2 et de FR3 n'avait pas d'autre obligation que de présenter les économies de fonctionnement demandées par le Gouvernement ; c'est au vu de la situation qu'il a décidé de sa propre initiative d'élaborer un plan pour la télévision publique ; "par la force des choses, mais pas par une volonté initiale", les deux projets se recourent ; il est regrettable que l'opinion et les personnels les aient liés : les conséquences sociales découlent des mesures de restructuration, non du plan stratégique qui pâtit, en termes de mobilisation, du lien qui est ainsi fait ;

- les propositions qui concernent les structures communes portent sur les moyens, pas sur les programmes et la programmation, matières dans lesquelles chaque chaîne conservera son identité ; il en sera de même pour les achats de droits, domaine dans lequel les chaînes n'ont pas les mêmes disponibilités et les mêmes besoins ;

- les chaînes publiques n'ont pas la maîtrise de la gestion sociale de leurs personnels car les grandes options relèvent de l'association des employeurs du secteur public ; il est nécessaire que l'on en vienne à la conclusion de conventions d'entreprise, mais une telle évolution implique un changement des mentalités important ;

- les rapports des chaînes publiques avec la tutelle ne sont pas sains ; la tutelle de l'Etat-actionnaire est justifiée dans son principe, mais les intervenants sont trop nombreux ; cette tutelle doit être "la plus libérale possible" pour laisser au président commun et aux directeurs généraux des chaînes la possibilité de diriger les

entreprises ; le président d'Antenne 2 et de FR3 doit être nommé par l'Etat-actionnaire, la loi en a décidé autrement en raison des rapports passés entre l'Etat et la télévision, mais le contexte n'est plus le même ;

- l'ouverture de la publicité pour la distribution sur FR3 permettrait à la chaîne de résoudre une grande partie de ses difficultés ; elle n'est pas à l'ordre du jour, mais des discussions seraient souhaitables avec la presse écrite ;

- dans le domaine de l'information, les deux rédactions seront maintenues, synergies et harmonisation seront simplement recherchées ;

- FR3 "agit davantage comme une société démultipliée dans les régions pour faire vivre les gens qui y travaillent que pour réaliser un grand projet d'ensemble qui tienne compte des réalités économiques" ; il faudra arrêter les productions non rentables, regrouper, mais, en même temps, les efforts en faveur de la télévision de proximité seront développés ; ce projet peut amener un jour à un regroupement régional ; il s'agit pour l'heure de confier la responsabilité en matière de production non plus aux directeurs régionaux mais au directeur de la production de FR3 qui décidera ainsi en fonction d'une stratégie d'ensemble ; les centres régionaux de production doivent continuer à faire de la production de qualité, ils doivent travailler en liaison avec les interlocuteurs régionaux et des dispositions sont prises actuellement pour leur permettre d'oeuvrer au-delà des frontières ;

- l'ampleur du déficit d'Antenne 2, la chute de son audience, son incapacité à faire face à la concurrence justifient la comparaison avec la sidérurgie ;

- il y aura des licenciements "secs" à Antenne 2 et FR3 ; les personnels concernés seront informés fin août pour Antenne 2 et en septembre pour FR3 ; le plan social privilégie cependant les retraites et préretraites et l'incitation à créer des entreprises ; une "évaluation des directions et des services et de la place occupée par chacun" a été faite, elle a permis de "débusquer des cas étranges" à

Antenne 2 (ceux de 40 personnes "payées sans rien faire" depuis des années et de 80 autres dans une "situation indéterminée") ;

- le redressement du secteur public doit lui permettre de mieux oeuvrer en faveur de la création mais il n'a pas à rougir de son action actuelle dans ce domaine ; ainsi Antenne 2 produit chaque année autant de films TV (120) que l'ensemble de la production cinématographique française ; les efforts porteront sur la qualité et le renouvellement pour tenir compte de l'évolution du goût des français (comme le montre la rediffusion sur Antenne 2, extrêmement décevante en termes d'audience, de la série "Les grandes familles") ; Antenne 2 ne doit laisser de côté aucun domaine, y compris les jeux télévisés ;

- la Société française de production est pour les chaînes publiques "un fardeau mais aussi un grand instrument de production" ;

- FR3 produit en Lorraine l'émission "Continetales" et certains programmes pour la jeunesse ;

- les téléspectateurs prisent beaucoup moins qu'autrefois les émissions politiques, à l'exception des émissions de FR3 le mercredi sur le Parlement ; mais il faut faire attention de ne pas trop tenir compte de l'air du temps ;

- la présence de la Sept a été imposée à FR3 le samedi ; beaucoup de téléspectateurs ne la comprennent pas ; un terme y sera mis normalement en janvier prochain ; les rapports de coproduction et d'achat de droits, eux, continueront ; le président d'Antenne 2 et de FR3 a proposé que la participation de l'Etat dans la Sept soit cédée à Antenne 2 et FR3, mais M. Jérôme Clément a répondu que la Sept ne souhaitait pas être une filiale des chaînes publiques françaises ;

- l'identité de FR3 Bretagne sera conservée et Rennes deviendra sans doute le sixième centre de production de FR3 ;

- à la lumière notamment de certains exemples étrangers, la loi sur la présidence commune est une loi inachevée, mais il n'appartient pas au président directeur général d'Antenne 2 et de FR3 de prendre l'initiative de sa révision ;

- le contrôle actuel des régies publicitaires interdit à Antenne 2 et FR3 de fonctionner comme des entreprises ; elles doivent être maîtresses de leurs recettes ; aucune assurance n'a encore été donnée par le Gouvernement pour rendre aux chaînes le contrôle de leurs régies ;

- violence et pornographie sont rares sur les chaînes publiques.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 26 juin 1991 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a désigné **M. Henri Revol, rapporteur**, sur le projet de loi n° 2049 (AN) relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs.

Après avoir remercié ses collègues de la confiance qui lui a été ainsi témoignée, **M. Henri Revol, rapporteur**, a observé qu'il ne serait pas en mesure de rapporter ce texte, devant la commission et devant le Sénat, la semaine prochaine, comme le souhaitait le Gouvernement, compte tenu de la nécessité de procéder à de nombreuses auditions. **M. Jean François-Poncet, président**, s'est associé aux propos du rapporteur et a souligné qu'il n'était pas possible de se prononcer sérieusement sur un tel dossier sans avoir procédé à différentes consultations.

M. Jean Huchon est intervenu pour souligner l'importance de la question et le fait que la découverte de déchets, même non dangereux donne systématiquement lieu à des regroupements de manifestants.

M. Jean Faure a rappelé, pour sa part, l'étude effectuée sur le sujet par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. **M. Josselin de Rohan**, approuvé par **MM. Louis Moinard** et **Marcel Daunay**, a estimé que la commission devait faire preuve de la plus grande fermeté quant au délai d'examen de ce texte.

La commission, à l'exception des membres du groupe socialiste qui se sont abstenus, s'est donc fermement prononcée pour le renvoi de l'examen du projet de loi relatif aux recherches sur l'élimination des déchets

radioactifs à la prochaine session d'automne, témoignant ainsi de sa volonté d'accorder toute son attention à un texte qu'elle considère comme sensible.

La commission a ensuite désigné **M. Josselin de Rohan, rapporteur**, sur la **proposition de loi n° 378 (1990-1991)** de M. André-Georges Voisin visant à développer la **récupération et la valorisation des déchets plastiques**.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a indiqué qu'il suivait avec la plus grande attention cette question dans son département, et que l'ensemble des collectivités locales étaient concernées par les réactions de plus en plus nombreuses que soulèvent ce problème. Il a constaté qu'il existait une très forte pression de l'opinion publique dans ce domaine, alors qu'un certain nombre d'industriels s'efforcent de leur côté de trouver des solutions.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a estimé qu'il était temps de définir une politique nationale pour le traitement des déchets industriels plutôt que de continuer à n'avoir qu'une approche fragmentaire de la question, chaque type de déchets donnant lieu à une proposition de loi spécifique.

M. Josselin de Rohan, rapporteur, a souligné qu'il était partisan de la création, au sein de la commission, d'un groupe de travail sur ce sujet. **M. Henri de Raincourt, rapporteur de la proposition de loi n° 269 (1989-1990)** visant à développer l'utilisation des **plastiques biodégradables**, a souhaité que ce groupe de travail procède à l'inventaire des propositions de loi existantes.

M. Jean François-Poncet, président, s'est déclaré très favorable à une telle initiative en soulignant que si des progrès avaient été accomplis en matière de déchets domestiques, les possibilités de traitement des déchets industriels demeuraient très insuffisantes. **M. Richard Pouille** a également approuvé cette initiative et a souligné l'intérêt pour ce groupe de travail de s'appuyer

sur les travaux de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

La commission a ainsi décidé de créer, en son sein, un groupe de travail ayant pour mission de recueillir des informations sur les problèmes posés en France par l'élimination des déchets plastiques, toxiques et domestiques et d'examiner les propositions de loi s'y rapportant.

Il a été convenu que le groupe de travail excluait de son champ d'investigation la question traitée par le projet de loi n° 2049 (AN) relatif aux recherches sur l'élimination des déchets radioactifs.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport en deuxième lecture de M. Robert Laucournet sur le projet de loi portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public.**

M. Aubert Garcia, remplaçant **M. Robert Laucournet**, empêché, a rappelé tout d'abord les principales dispositions du projet de loi et souligné que le Sénat l'avait modifié et complété en première lecture avant de l'adopter à l'unanimité. Il s'est félicité que l'Assemblée nationale ait retenu l'ensemble des améliorations apportées par le Sénat, en particulier en matière d'aménagement de la voirie ouverte à la circulation publique pour l'accessibilité aux handicapés.

M. Aubert Garcia a fait observer que l'Assemblée nationale avait complété le projet de loi lors de la première lecture en précisant la réglementation applicable aux constructions qui ne sont pas soumises à un contrôle a priori des règles d'accessibilité, effectué à l'occasion de la délivrance des permis de construire et modifié sur deux points le texte adopté par le Sénat. Il a souligné ainsi que l'article premier ter, inséré par l'Assemblée nationale, subordonnait au respect des règles d'accessibilité l'octroi des aides de l'Etat en faveur de l'habitat, et que la

modification votée à l'article 2 consistait à faire porter sur l'ensemble des règles de construction l'engagement de respect que les constructeurs doivent fournir à l'occasion de la demande de permis de construire lorsque les constructions projetées ne sont pas soumises à un contrôle a priori des règles d'accessibilité.

Considérant que ces modifications constituaient des précisions utiles, **M. Aubert Garcia** a proposé à la commission de les adopter sans modification.

Suivant son rapporteur, la commission a alors **adopté l'ensemble du projet de loi sans modification.**

La commission a ensuite procédé à la désignation des **candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** relatif à la lutte contre la fièvre aphteuse et portant modification du code rural et du code pénal. Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Jean François-Poncet, Alain Pluchet, Jean Huchon, Richard Pouille, Jean Pourchet, William Chervy, Félix Leyzour,** et comme candidats suppléants : **MM. Henri de Raincourt, Jacques de Menou, André Fosset, Jean Simonin, Auguste Chupin, Roland Grimaldi, Louis Minetti.**

La commission a ensuite procédé à la désignation des **candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public. Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Jean François-Poncet, Robert Laucournet, Philippe François, Jean Huchon, Jean Simonin, Richard Pouille, Louis Minetti,** et comme candidats suppléants : **Jacques Moutet, William Chervy,**

François Gerbaud, Jean-Eric Bousch, Henri de Raincourt, Louis de Catuelan, Aubert Garcia.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Louis de Catuelan** sur les perspectives d'implantation du siège du **Conservatoire national du patrimoine maritime**.

Après avoir rappelé que la commission lui avait donné mandat d'effectuer des investigations sur l'état et les modalités de mise en valeur du patrimoine maritime, en vue de préparer son rapport sur la proposition de loi portant création d'un **Conservatoire national du patrimoine maritime**, **M. Louis de Catuelan** a indiqué qu'il lui était apparu qu'un des facteurs essentiels de réussite de ce projet résidait dans le choix du site destiné à accueillir le siège du **Conservatoire**.

Il a précisé que ce choix devrait s'effectuer en fonction de différents critères :

- en premier lieu, il a estimé que la décision d'établir le **Conservatoire** sur un site maritime s'impose et rejoint ainsi des préoccupations de décentralisation ;

- en second lieu, il a indiqué que l'action du **Conservatoire** serait d'autant plus efficace que celui-ci pourrait travailler en synergie avec les personnes et organismes compétents dans le domaine du patrimoine maritime ; cette synergie serait facilitée par la proximité des principaux intervenants en la matière, étant entendu que le statut national du **Conservatoire** justifierait que son action s'étende à l'ensemble du patrimoine maritime français ;

- enfin, compte tenu de la modicité prévisible du budget du **Conservatoire**, le choix du site devrait tenir largement compte des conditions tant géographiques que financières, qui seront notamment proposées par les collectivités locales, pour l'implantation du siège.

Dans cette perspective, **M. Louis de Catuelan** a indiqué qu'il s'était rendu à Douarnenez, le 24 mai dernier, accompagné de plusieurs représentants des ministères

concernés (mer, culture et tourisme), afin de visiter le remarquable port-musée de Douarnenez et de rencontrer le maire, les représentants de la Fédération régionale pour la culture marine de Bretagne et les fondateurs de la revue "Chasse-Marée".

Il a précisé que le musée du bateau de Douarnenez, créé en 1985, présentait la première collection française de bateaux traditionnels, soit près de 200 unités, et qu'il avait reçu 40.000 visiteurs en 1990.

Il a, en outre, souligné que les projets de développement du musée sont ambitieux et recouvrent non seulement la mise en valeur d'un plan d'eau et d'une infrastructure portuaire permettant la présentation d'une collection exceptionnelle de bateaux, mais encore l'animation de l'espace muséographique à travers des activités de navigation, de construction navale et de promotion des métiers de la mer.

En conclusion, **M. Louis de Catuelan** a indiqué qu'il lui semblait que Douarnenez disposait d'atouts quant au patrimoine mobilier pour accueillir le siège du Conservatoire, mais que la ville de Rochefort, qui aurait sa préférence, présentait des avantages sur le plan du patrimoine immobilier.

Il a enfin rappelé que, conformément à l'engagement de **M. Jacques Mellick**, ancien ministre délégué chargé de la mer, il souhaitait que la proposition de loi portant création d'un Conservatoire national du patrimoine maritime soit adoptée par le Parlement avant la fin de cette année. Après s'être inquiété de la transformation du ministère délégué à la mer en secrétariat d'Etat, il a souhaité que **M. Jean-Yves Le Drian** manifeste autant d'intérêt que son prédécesseur pour cette proposition.

Jeudi 27 juin 1991 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.- La commission a procédé à l'audition, ouverte à la presse ainsi qu'aux personnes déjà entendues par **M. Richard Pouille**, rapporteur, de **M. Brice**

Lalonde, ministre de l'environnement, sur le projet de loi n° 346 (1990-1991) sur la répartition, la police et la protection des eaux.

A titre liminaire, **M. Jean François-Poncet, président**, a souligné l'importance de ce projet de loi, attendu de longue date notamment par les agences de bassin. Après s'être félicité de ce que ce projet ait été déposé en premier lieu sur le bureau du Sénat, le président a indiqué que l'encombrement de l'ordre du jour ne permettrait l'examen de ce projet qu'au cours de la prochaine session.

En introduction, **M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement**, a indiqué que le projet de loi sur la répartition, la police et la protection des eaux constituait un des éléments importants de la politique de l'eau, les deux autres aspects principaux étant :

- d'une part, une réorganisation administrative, avec la création de directions régionales de l'environnement et d'une direction de l'eau au sein du ministère de l'environnement ;

- d'autre part, l'acceptation par le Gouvernement des programmes proposés par les agences de bassin, qui prévoient le doublement des moyens financiers consacrés par la collectivité à la politique de l'eau.

Après avoir précisé que le projet de loi ne visait pas à redéfinir complètement la législation en la matière, mais avait pour ambition de combler certaines lacunes de la loi du 16 décembre 1964 relative à la qualité des eaux et à procéder à de nécessaires mises à jour, le ministre a présenté les points principaux du projet de loi.

Il a, en premier lieu, indiqué que le projet posait le principe de l'unité de l'eau, la même rigueur devant être apportée à toutes les sources d'eau, quels que soient leur origine et leur régime. Il a ainsi précisé que les prescriptions s'appliquant à l'eau seront unifiées et que des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau seront créés dans chaque bassin.

Evoquant la nécessité d'une discipline en cas de sécheresse, **M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement**, a énoncé le principe de l'autorisation du pompage de l'eau et de la quantification des volumes d'eau ainsi pompés.

Soulignant l'insuffisance de la loi de 1964 en matière de captages d'eau, il a souligné la nécessité de généraliser la protection de ces derniers.

Estimant que la protection de la nature, non prise en compte par la loi de 1964, constituait le point faible de la gestion de l'eau en France, le ministre a insisté sur la nécessité d'améliorer les performances dans le domaine de la gestion écologique de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'entretien des cours d'eau, la qualité de l'eau étant liée à son caractère d'eau vive.

Le ministre a, par ailleurs, estimé qu'il convenait de développer une coopération décentralisée, c'est-à-dire de donner aux collectivités locales la faculté d'intervenir davantage dans le domaine de la gestion de l'eau et de permettre la coopération des usagers sur le modèle des agences de bassin. Il a, en outre, souhaité la création de communautés locales de l'eau.

Puis, le ministre a indiqué que le projet de loi prévoyait un certain nombre de prescriptions, imposant notamment aux collectivités locales des obligations en matière d'assainissement de l'eau, ainsi qu'une relance et une modernisation des systèmes d'assainissement individuel. A cet égard, il a proposé l'introduction d'une sorte de zonage de l'assainissement, collectif sur certaines zones, individuel sur d'autres, la commune assurant le contrôle de l'ensemble.

Abordant ensuite le problème de la facturation de l'eau, le ministre a indiqué que le projet de loi prévoyait la suppression de la tarification au forfait au profit d'une tarification au mètre cube.

Il a souhaité que le projet de loi soit interprété comme une loi anti-gaspillage, les efforts devant porter tant sur le

développement des ressources que sur les économies de consommation.

Enfin, **M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement**, a insisté sur la nécessité d'un lien entre l'eau et l'urbanisme, comme gage de l'efficacité des dispositions contenues dans le projet de loi.

M. Jean François-Poncet, président, est ensuite intervenu pour souligner l'importance des programmes quinquennaux proposés par les agences de bassin et se féliciter de l'arbitrage rendu par le Gouvernement dans ce domaine.

A cet égard, il a précisé que le cadre juridique de la politique de l'eau serait déterminé par le projet de loi, les moyens financiers nécessaires étant prévus dans les programmes des agences de bassin.

Après avoir indiqué qu'il partageait largement les préoccupations du ministre, **M. Richard Pouille, rapporteur**, a tenu à apporter certaines précisions. Il a estimé que, l'eau constituant l'élément de vie et de conservation du milieu, il était nécessaire de développer les efforts en matière de captage d'eau, notamment dans un but de conservation des eaux souterraines.

Il a également abordé les problèmes d'assainissement et de pollution des eaux fluviales, qui nécessiteront un très gros effort financier, évalué entre 120 et 200 milliards de francs.

Il a indiqué qu'un doublement du prix de l'eau et des redevances permettrait de dégager des moyens de financement de l'ordre de 200 milliards de francs en 7 à 10 ans, le prix de l'eau restant alors à un niveau moyen par rapport aux autres pays européens.

Après avoir insisté sur la nécessité d'affecter ces prélèvements supplémentaires à la seule amélioration de l'environnement, **M. Richard Pouille, rapporteur**, a ensuite posé diverses questions au ministre.

Après s'être félicité de la véritable décentralisation qu'instaurent les dispositions du projet de loi, il a évoqué la possibilité d'utiliser les structures intercommunales existant en matière de distribution de l'eau.

S'interrogeant sur les modalités de programmation des investissements évalués précédemment, **M. Richard Pouille, rapporteur**, a évoqué la possibilité d'établir des schémas de bassin en concertation avec les collectivités locales.

Puis il a estimé nécessaire de contraindre les collectivités locales à mieux respecter les directives européennes dans le domaine de l'eau.

Abordant le problème des pollutions d'origine agricole, **M. Richard Pouille, rapporteur**, a souligné qu'il était indispensable d'obtenir la collaboration des agriculteurs : le succès des mesures contenues dans le projet de loi suppose que les agriculteurs y soient considérés comme des partenaires, non comme des opposants. Il a relevé qu'au sein même de la profession agricole, il était admis que les excès devaient être sanctionnés. En outre, il a estimé que la participation des agriculteurs au fonctionnement des agences de bassin leur permettait de recevoir les aides versées pour la dépollution. En revanche, il a souligné que, compte tenu de la situation actuelle du secteur agricole, il n'était pas envisageable qu'une taxe supplémentaire vienne brutalement aggraver les coûts de production. Il a jugé qu'il y avait un équilibre à trouver : si le prix de l'eau doit être augmenté, il ne doit pas être fixé à un niveau tel qu'il en rendrait son utilisation à des fins agricoles impossible.

Enfin, **M. Richard Pouille, rapporteur**, a conclu son intervention en estimant que le projet de loi ne lui paraissait pas appeler d'importantes modifications.

En réponse aux questions du rapporteur, **M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement**, a estimé que le présent projet de loi était justifié par la nécessité de combler les lacunes existant dans la législation actuelle

applicable à l'eau. Il a souligné que le système de redevances aux agences de bassin serait maintenu et qu'en dépit du souhait de voir les parlementaires davantage associés à la politique de l'eau, la structure actuelle des agences de bassin qui permet de réunir les différents usagers de l'eau dans une instance commune lui paraissait satisfaisante.

Il a, par ailleurs, estimé qu'il fallait arbitrer entre les différentes utilisations possibles de l'épargne publique française et, qu'à cet égard, le financement de la politique de l'eau était, à ses yeux, prioritaire.

Revenant sur les problèmes agricoles, il a relevé que l'essentiel des pollutions provenait de l'agriculture industrielle et qu'il était, au moins pour l'élevage, relativement facile de la mesurer et de la supprimer. Il a comparé la situation actuelle de l'élevage industriel à celle de l'industrie, qui, finalement, avait amélioré sa productivité en économisant l'eau. Il a estimé aujourd'hui que les moyens techniques existaient pour réduire les pollutions de l'élevage industriel et qu'ils devaient être encouragés.

Il a, en revanche, reconnu que la situation était moins favorable pour les grandes cultures, dont la pollution diffuse est plus difficile à appréhender. Là aussi, cependant, des techniques permettant de limiter la pollution, par exemple, la fertilisation raisonnée ou la couverture des sols en hiver, sont déjà mises en oeuvre. **M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement**, s'est prononcé sur ce point en faveur d'un système incitatif, encourageant la dépollution et ne sanctionnant que les seuls pollueurs en application du principe "pollueur payeur". En accord avec la profession agricole, il ne sera ainsi pas créé de taxe uniforme sur l'utilisation des produits phyto-sanitaires et sur les engrais, dans la mesure où cette solution aurait conduit à frapper tous les utilisateurs, qu'ils polluent ou non.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, a souligné que la participation effective des agriculteurs aux

agences de bassin pourrait conduire ces derniers, qui pourront ainsi bénéficier des aides à la dépollution, à finalement recevoir plus qu'ils n'auront versé aux agences.

Il a évoqué la possibilité de compenser les surcoûts imposés aux agriculteurs exploitant dans les périmètres de captage, qui seraient finalement supportés par le consommateur.

Il a enfin réaffirmé sa volonté d'obtenir l'adhésion du monde agricole à la politique de l'eau mise en place et reconnu que la consommation d'eau et la pollution actuelle résultaient de l'incitation à produire toujours plus caractérisant les dernières décennies. Il a estimé sur ce point que la réforme de la politique agricole commune (PAC) pouvait ouvrir des perspectives pour de nouvelles formes d'exploitation et que d'ores et déjà, avec l'article 19 du règlement socio-structurel de la Communauté ou les parcs naturels régionaux, les exigences environnementales étaient prises en compte

M. Jean François-Poncet, président, a sur ce point, souligné que la mise à contribution du monde agricole pour le financement de l'eau soulevait un problème difficile. Il a indiqué que le système actuel de redevance était déjà difficile à faire admettre et que l'on ne parvenait ni à recenser précisément les prélèvements, ni à percevoir les redevances dues. Il a exposé que les réticences des agriculteurs s'expliquaient à la fois par la grave crise que traverse actuellement ce secteur et par le sentiment que de cette redevance était injustifiée, notamment quand les réserves en eau ont été financées directement et sans subvention par leurs utilisateurs ou quand les prélèvements se sont effectués, jusqu'à présent, sans contrôle ni paiement d'une redevance.

Il a relevé que ces réticences, qu'il comprenait, -car les revenus agricoles baissent d'année en année et certains agriculteurs sont dans l'impossibilité de payer une redevance supplémentaire- étaient mal perçues par les autres usagers participant aux agences de bassin :

l'absence de contribution des agriculteurs était mal ressentie en particulier par les industriels.

M. Fernand Tardy a fait part de son regret de ne pas avoir trouvé dans le projet de loi des dispositions concernant les gravières de rivière. Il a cependant rappelé que si les entrepreneurs privilégient ce type d'exploitation, moins onéreuses que les ouvertures de carrières, ces pratiques causent des dégâts considérables aux nappes phréatiques. Il a estimé que si les textes limitant les gravières existaient, ils étaient insuffisamment appliqués, et qu'en conséquence, le ministre devrait prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître ces dernières en promouvant, par exemple, un système d'incitations favorisant l'exploitation en carrière.

M. Fernand Tardy a ensuite attiré l'attention du ministre sur le fait que trop souvent le recours à de nouveaux moyens d'adduction d'eau potable est privilégié alors que la rénovation des réseaux existants, souvent moins coûteuse, pourrait permettre d'obtenir les mêmes résultats. En effet, les pertes entraînées par les fuites sur un réseau sont considérables en particulier dans les réseaux ruraux, les efforts accomplis ayant déjà permis une amélioration en milieu urbain.

Abordant un troisième point, **M. Fernand Tardy** a souligné que si la pollution par les engrais était un fait avéré, la recherche des responsabilités n'était pas, en l'état des connaissances, suffisamment fiable, et qu'il lui semblait de ce fait regrettable que le projet de loi mette l'accent sur les moyens de coercition.

Estimant souhaitable d'encourager les progrès de la recherche scientifique afin de se donner les moyens de connaître les responsables en matière de pollution, **M. Fernand Tardy** a néanmoins considéré que la logique actuelle d'une agriculture exposée à la concurrence condamne celui qui utilise moins d'engrais que les autres.

M. Roland Grimaldi s'est réjoui de voir le Gouvernement soumettre au Parlement un projet de loi

sur l'eau, estimant qu'une initiative dans ce domaine était très attendue. Il a néanmoins regretté que le projet ne soit pas examiné et voté avant l'été, alors que ce sujet risque une nouvelle fois, en cas de sécheresse, d'occuper le devant de la scène médiatique. Cependant, il a considéré que ce délai supplémentaire pouvait être utile pour permettre la recherche d'un consensus encore plus grand.

M. Roland Grimaldi a ensuite évoqué les points qui lui semblaient positifs dans le projet de loi. Il a souligné la nécessité d'une vision globale de la gestion de l'eau ; l'importance des obligations en matière de dépollution ; la simplification indispensable à une meilleure réglementation de la police des eaux.

Puis, **M. Roland Grimaldi** a fait part de ses souhaits concernant ce projet de loi. Il a estimé que, dans les schémas d'aménagement, il ne fallait pas se limiter au bassin hydrographique des grands fleuves, mais aller plus loin dans la décentralisation en privilégiant l'échelon du bassin versant, sur le modèle des contrats de rivière, la réflexion et la concertation devant être menées au sein de communautés locales de l'eau.

Il a toutefois souligné que la mise en oeuvre d'une politique à cet échelon pouvait être entravée par le découpage administratif (rivières partagées entre deux départements) et qu'il fallait y remédier pour mener des actions efficaces.

Concernant la politique d'assainissement des eaux, **M. Roland Grimaldi** a préconisé la mise en oeuvre de contrôles des systèmes d'épuration collectifs réguliers sous la forme d'"études-diagnostiques" obligatoires. Enfin, il a évoqué la question du problème statutaire des "garde-rivières" qui ne disposent pas de pouvoirs de répression propres, ceux-ci demeurant l'apanage du garde-champêtre. Il a souhaité que la question de l'attribution de pouvoirs en matière de prévention et de répression soit examinée pour ces personnels.

M. Alain Pluchet a estimé que ce projet de loi devrait concerner de toute évidence de nombreux ministères, et qu'il était quelque peu surpris qu'il soit présenté par le seul ministère de l'environnement. Il a fait part de son souci de ne pas voir le problème de l'eau réduit à une simple question d'environnement et de la nécessité de prendre en compte les grands intérêts économiques du pays, plutôt que de s'en tenir au seul aspect de l'assainissement.

A cet égard, **M. Alain Pluchet** a fait remarquer que les agriculteurs n'avaient pas la possibilité, à la différence des industriels, d'intégrer dans leurs prix les coûts supplémentaires induits par la politique de l'eau. Enfin, il a affirmé la nécessité de reconnaître aux exploitants agricoles un droit d'accès à l'eau.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, a commencé par répondre à l'interrogation de **M. Alain Pluchet** sur la répartition des compétences gouvernementales, en soulignant que selon lui le défenseur de l'environnement était aussi le meilleur défenseur de l'industrie. Il a rappelé pour illustrer son propos que les entreprises françaises qui avaient le plus investi dans des systèmes de dépollution bénéficiaient en retour de gains appréciables en matière de productivité. D'autre part, le ministre de l'environnement a précisé que si son ministère était responsable du projet de loi, le préfet constituait la pièce maîtresse du dispositif, ayant un rôle d'arbitre en matière de politique de l'eau ; or le préfet est le représentant de l'ensemble du Gouvernement.

Répondant aux préoccupations de **M. Fernand Tardy**, **M. Brice Lalonde**, ministre de l'environnement, a reconnu que les gravières en rivières constituaient effectivement un problème. Il a précisé que l'article 5 du projet de loi prévoyait que ce type d'exploitation serait soumise à autorisation.

Concernant la rénovation des réseaux existants, le ministre s'est déclaré tout à fait favorable à cette mesure

estimant que le prix de l'eau devait inclure le coût de l'entretien des réseaux, ce qui, selon lui, n'a peut-être pas toujours été suffisamment le cas. Il a souligné que les programmes des agences de bassin devaient prendre davantage en compte la rénovation des réseaux, car effectivement ces opérations sont souvent moins onéreuses que la mise en place de nouvelles adductions d'eau.

Enfin, concernant l'effort à consentir par les agriculteurs, le ministre a déclaré qu'il souhaitait conserver une logique incitative. Il a également reconnu le rôle essentiel de la recherche pour permettre une agriculture moins polluante.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, a approuvé les suggestions de M. Roland Grimaldi visant à développer le "bassin-versant" comme unité significative dans la gestion de l'eau. Il a rappelé, à ce propos, les succès obtenus par les organismes créés en ce sens.

Le ministre a estimé que l'attribution de nouveaux pouvoirs aux "garde-rivières" posait une question de fond. Il a précisé qu'il existait déjà plusieurs polices spécialisées, dont les garde-pêches et les garde-champêtres sont notamment les agents, et qu'il lui semblait qu'un consensus existait pour que la police des eaux demeure nationale. **M. Brice Lalonde** a toutefois déclaré qu'il allait examiner prochainement cette question avec le ministre de l'intérieur.

M. Richard Pouille, rapporteur, a rappelé que cette extension des pouvoirs des agents locaux, auxquels le Sénat est favorable, avait déjà été refusée par le ministre de l'intérieur, lors de précédents débats.

M. Maurice Lombard a ensuite attiré l'attention du ministre sur les problèmes posés par le mauvais fonctionnement des réseaux séparatifs. Il lui a également demandé s'il ne serait pas possible, d'une part, d'imposer aux collectivités locales la construction de ce type de réseaux et, d'autre part, d'obliger les propriétaires à se

raccorder au réseau d'eau pluvial si celui-ci a été constitué de manière distincte.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, a rappelé que les premiers écoulements d'eau pluviale entraînaient toutes les impuretés du sol et justifiaient, en raison de leur caractère polluant, un filtrage par la station d'épuration mais, qu'en revanche, les écoulements suivants, s'ils étaient abondants, pouvaient, en cas de collecte dans le même réseau, faire déborder les stations d'épuration.

Il a indiqué que, de ce fait, il n'avait pas tranché le débat technique relatif à la création de réseaux séparés pour les eaux de pluie et qu'il n'envisageait pas d'en imposer l'obligation, des réponses adaptées aux circonstances locales lui apparaissant la meilleure solution. Il a toutefois ajouté qu'il n'était pas hostile au principe d'une obligation de raccordement des propriétaires au réseau pluvial quand celui-ci est constitué.

Après des interventions de **MM. Roland Grimaldi, Maurice Lombard et Jean-Eric Bousch** estimant que la rétention des eaux pluviales constituait la meilleure réponse au problème, **M. Désiré Debavelaere** s'est interrogé sur les raisons motivant la place importante faite par le projet de loi à des décrets en Conseil d'Etat. Il s'est également préoccupé des divergences pouvant être constatées entre la politique envisagée et celle de nos partenaires européens, soulignant notamment que les Pays-Bas s'inquiétaient davantage d'augmenter la production d'eau que d'en traiter la pollution et n'envisageaient nullement de pénaliser leurs agriculteurs. Il s'est enfin étonné que le projet de loi vise les agriculteurs mais pas l'industrie chimique alors que celle-ci aurait les moyens de pallier certaines pollutions (produits biodégradables) et qu'actuellement, les agriculteurs n'étaient, en définitive, que de simples utilisateurs des productions polluantes de cette industrie.

M. Jean Simonin a souhaité savoir si le ministère de l'environnement disposait des moyens de mettre en place les directions régionales de l'environnement qu'il était envisagé d'instituer. Il s'est, par ailleurs, enquis des conséquences qu'aurait la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (SDAURIF) sur les ressources et l'approvisionnement en eau de cette région, le Gouvernement envisageant une augmentation de 2,5 millions d'habitants de la population résidente. Il a, à ce propos, sévèrement critiqué cette orientation qui lui apparaît contraire à l'équilibre de l'aménagement du territoire et à la qualité du cadre de vie offert aux Franciliens.

M. Henri Revol a souligné les difficultés que rencontreront les petites communes pour contrôler la conformité des réseaux d'assainissement aux nouvelles normes. Il s'est, en outre, inquiété des conséquences de la remise en cause de la facturation au forfait des consommations d'eau, sur le financement des systèmes d'adduction par les collectivités locales.

Puis, **M. Jean Boyer** a fait part de ses appréhensions concernant les effets d'une limitation des prélèvements aqueux des agriculteurs sur les rendements céréaliers et a indiqué qu'il ne conviendrait pas que la nouvelle politique de prélèvement ponctionne, à l'excès, les réserves en eau des régions de montagne.

M. Jean Roger a souhaité plus de sévérité dans l'application des mesures prescrites pour le prélèvement de granulats dans les rivières. Il a rappelé que les régions du Sud-Ouest qui avaient déjà subi les ravages de la sécheresse réclamaient un plan de ressource en eau.

Il a estimé que les propriétaires de réseaux privés d'adduction d'eau devraient être mis dans l'obligation de bien entretenir leurs installations. Enfin, il s'est vigoureusement élevé contre certaines présentations des

problèmes de l'eau tendant à désigner les agriculteurs comme des gaspilleurs et des pollueurs.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, a répondu aux intervenants que la politique qu'il proposait d'engager n'était pas séparable de la politique agricole. Il s'est, en outre, déclaré convaincu qu'en ce qui concerne le phénomène de pollution des eaux la responsabilité incombait à tous et nullement à une seule catégorie socio-professionnelle.

Il a indiqué à **M. Désiré Debavelaere** qu'il avait reçu tous les responsables de l'industrie chimique, mais qu'il avait renoncé à instituer une taxe sur les produits phytosanitaires et les engrais en raison de son caractère injuste car, en s'appliquant indistinctement à tous les acheteurs, elle aurait frappé des exploitants qui ne polluent pas. Il a, en outre, laissé entendre qu'il ne s'opposerait pas systématiquement à ce que le législateur précise, dans une certaine mesure, quelques unes des dispositions pour lesquelles le projet de loi renvoyait à des mesures réglementaires d'application.

M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement, a ensuite expliqué à **M. Jean Simonin** que les directions régionales regrouperaient des organismes déjà existants et que, de ce fait, leur création ne devrait pas rencontrer d'importants problèmes de financement.

Il a estimé que la région d'Ile-de-France disposait de suffisamment d'eau pour faire face à un accroissement de sa population, même si elle connaissait quelques problèmes de pollution des rivières et des nappes phréatiques. Il a toutefois considéré que pour traiter du problème plus général évoqué par **M. Jean Simonin** il convenait tout d'abord de savoir ce que "la France veut faire de Paris", notamment dans le cadre de la compétition entre villes-capitales engendrée par la construction européenne.

Puis le ministre a répondu à **M. Henri Revol** que le système du forfait lui paraissait encourager le gaspillage

et qu'il était important de savoir ce que représentait exactement la consommation effective. Il a, parallèlement, évoqué la possibilité que la partie abonnement de la facture d'eau soit calculée de manière à assurer la couverture des investissements et des frais fixes nécessités par une installation.

Il a ensuite indiqué à M. Jean Roger que pour l'assainissement des réseaux, il lui apparaissait indispensable de sensibiliser les professionnels de l'entretien aux exigences de la politique de l'eau et de leur assurer une meilleure formation.

M. Jean-Eric Bousch a estimé que la population appréhendait mal la complexité du service de l'eau et percevait difficilement la prouesse technique et administrative que représentait la délivrance à domicile de quantités abondantes d'eau de qualité à des prix modestes. Il a jugé que cet état de fait était le problème essentiel que rencontrait une politique de l'eau et il a regretté que le projet de loi ne soit pas suffisamment explicite sur ce sujet.

En réponse, **M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement**, a également déploré l'ignorance par le consommateur du travail que représente le service de l'eau.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
D'ORIENTATION POUR LA VILLE**

Mardi 25 juin 1991 - Présidence de M. Robert Laucournet, président d'âge.-La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de son bureau**, qui a été ainsi constitué :

- **M. Bernard Carton**, député, **président** ;
- **M. Jean François-Poncet**, sénateur, **vice-président** ;
- **M. Guy Malandain**, député, et **M. Gérard Larcher**, sénateur, **rapporteurs** respectivement pour l'**Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

Présidence de M. Bernard Carton, président - Le **président Bernard Carton** a invité les deux rapporteurs à présenter les travaux de leur assemblée respective et leur a demandé de mettre en évidence les principaux points susceptibles de poser problème.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, après avoir rappelé que la Haute Assemblée avait approuvé le principe de la diversification de l'habitat et la nécessité de l'action foncière, a présenté les principaux amendements adoptés, faisant observer que bon nombre d'entre eux avaient reçu l'assentiment du Gouvernement. Il a tout d'abord évoqué certaines dispositions financières en indiquant que le Sénat avait voulu favoriser le logement intermédiaire et souhaitait équilibrer, dans le

domaine du logement social, le locatif et l'accession à la propriété.

A propos de l'article 13, il a insisté sur la nécessité, dans le cadre de la décentralisation, de donner la primauté aux collectivités locales et s'est déclaré favorable à l'instauration d'un partenariat plutôt qu'à la mise en place de contraintes.

Après avoir rendu hommage au travail des commissions des affaires sociales et des finances, notamment en ce qui concerne les dispositions fiscales, il a indiqué que les principaux points de désaccord entre les deux assemblées portaient sur trois articles : l'article 29 concernant l'extension des zones d'aménagement différé aux zones urbaines et d'urbanisation future des plans d'occupation des sols ; l'article 14 relatif à la participation à la diversité de l'habitat ; l'article 13 instituant un programme local de l'habitat.

Sur ce point, il a notamment fait état de différences d'appréciation sur le seuil définissant les agglomérations concernées, la nature du fonds financier instauré, la modulation des obligations des communes en fonction de l'effort déjà consenti pour le logement social.

Il a enfin évoqué les divergences portant sur la procédure d'élaboration du schéma directeur de la région d'Ile-de-France et sur l'affectation du produit du versement pour dépassement du plafond légal de densité et de la taxe de surdensité en indiquant que, sur ces thèmes, un accord pouvait être trouvé.

M. Guy Malandain, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est attaché à relever les principales divergences entre les deux assemblées.

Il a tout d'abord évoqué : l'article 8 bis sur la procédure d'élaboration du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ; la suppression de l'article 9 bis souhaitant que le préfet conserve la possibilité de porter à la connaissance des autorités locales les objectifs à atteindre en matière de politique de l'habitat dans le cadre des P.O.S. ;

l'article 12 bis relatif à la répartition des concours financiers de l'Etat dans le domaine du logement.

Concernant la section 2 de l'article 13 du projet de loi, le rapporteur pour l'Assemblée nationale a expliqué que les désaccords lui semblaient fondamentaux, notamment sur : les communes visées ; les conditions d'exercice par substitution du droit de préemption urbain par le préfet ; la prise en compte des logements intermédiaires et des logements en accession à la propriété aidée par l'Etat ; la création d'un fonds communal pour la réalisation de logements sociaux.

Sur l'article 14, il s'est interrogé sur l'opportunité de la limitation, par le Sénat, du champ d'application de la participation à la diversité de l'habitat (P.D.H.) aux communes ayant un nombre insuffisant de logements sociaux alors que l'instauration de cette dernière relève d'une délibération de la commune. Il s'est également déclaré opposé aux dispositions adoptées par la Haute Assemblée sur le taux de la P.D.H. et la fixation du forfait représentatif de charge foncière.

S'exprimant sur l'article 18, il a relevé les points de divergence suivants : le fait que la moitié des logements ne serait plus soumise à l'obligation de conventionnement tout en bénéficiant du régime fiscal spécifique ; l'extension de la déductibilité fiscale à l'ensemble des travaux de démolition réalisés dans le cadre d'une opération groupée de restauration immobilière.

Concernant l'article 22 relatif aux établissements publics fonciers, **M. Guy Malandain, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est étonné de la volonté du Sénat de renoncer aux règles traditionnelles de majorité qui président à la constitution des établissements publics de coopération intercommunale.

Sur les droits de préemption, il a évoqué des difficultés rédactionnelles à l'article 26 sur les réserves foncières, puis a estimé indispensable de rétablir l'article 29 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

Il a également souhaité le retour au texte de l'Assemblée nationale sur l'affectation du produit du versement pour dépassement du plafond légal de densité et de la taxe de surdensité (article 36), avant de reconnaître qu'un accord pouvait être trouvé sur les modalités des avis donnés par les maires quant à l'attribution des logements sociaux (article 34).

Après avoir indiqué que des compromis pouvaient être trouvés sur plusieurs points, **M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat**, a reconnu que le désaccord sur l'article 29 serait difficile à surmonter car, pour le Sénat, l'extension du champ d'application de la procédure Z.A.D. portait atteinte aux principes de la décentralisation.

M. José Balareello, après avoir présenté les amendements de la commission des affaires sociales du Sénat, a insisté sur les dispositions de l'article 31 ter tendant à autoriser les responsables d'organismes H.L.M. à limiter les concentrations de populations d'origine non-européenne dans certains immeubles.

M. François Trucy a fait part des principales modifications adoptées par la Haute Assemblée à l'initiative de sa commission des finances. Il a notamment insisté : sur la limitation du montant de la P.D.H. ; sur les précisions apportées au dispositif de l'article 20 relatif à l'exonération de taxe professionnelle dans les quartiers en difficulté ; sur l'extension de l'exonération à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur le revenu.

M. Jean-Pierre Lapaire a mis l'accent sur deux points fondamentaux pour la commission des lois de l'Assemblée nationale : le seuil d'application des dispositions contraignantes du programme local de l'habitat ; les articles relatifs à la maîtrise foncière et, en particulier, l'article 29.

Après avoir regretté que le projet de loi fasse l'impasse sur certaines options essentielles d'une véritable politique urbaine, **M. Michel Giraud** a affirmé son attachement à l'élargissement de la notion de logement social et à la mise

en oeuvre d'une véritable mixité de l'habitat. Il s'est déclaré tout à fait hostile au mécanisme de la P.D.H. avant de conclure en indiquant qu'à son sens, la suppression de l'article 29 n'était pas négociable.

Les présidents Jean François-Poncet et Bernard Carton ont ensuite proposé que la commission examine, en priorité, l'article 29, disposition la plus controversée.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que, si le Sénat était favorable aux périmètres provisoires des Z.A.D., il était hostile au rétablissement de l'article 29 dans sa rédaction initiale et qu'il doutait qu'un accord puisse être trouvé sur ce point.

M. Guy Malandain, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a confirmé l'attachement de l'Assemblée nationale à l'article 29, tel qu'il résultait de ses travaux.

Le président Jean François-Poncet a regretté qu'aucun accord ne soit possible sur un texte de cette nature.

M. Michel Giraud s'est associé à cette dernière remarque.

Le président Bernard Carton a estimé que les thèses en présence étaient inconciliables.

La commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle était dans l'impossibilité de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
MODIFIANT LE CODE DES POSTES ET DES
TELECOMMUNICATIONS ET LA LOI N° 90-1170 DU
29 DECEMBRE 1990 SUR LA REGLEMENTATION
DES TELECOMMUNICATIONS**

**Judi 27 juin 1991 - Présidence de M. Richard Pouille,
président - La commission mixte paritaire a d'abord
procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :**

- **M. Richard Pouille, sénateur, président ;**
- **M. Bernard Angels, député, vice-président ;**
- **MM. Gabriel Montcharmont et Gérard Larcher**
respectivement **rapporteurs**, pour l'Assemblée
nationale et le Sénat.

M. Gabriel Montcharmont, rapporteur pour
l'Assemblée nationale, a, tout d'abord indiqué que le
texte voté par l'Assemblée nationale lui paraissait
conforme aux exigences posées par le Conseil
constitutionnel dans sa décision censurant les deux
premiers alinéas de l'article L.40 du code des postes et
télécommunications issu de la loi sur la réglementation
des télécommunications.

Il a indiqué que les divergences subsistant avec le
Sénat concernaient l'organisation du droit de visite
attribué aux fonctionnaires ou agents habilités à
rechercher et à constater les infractions aux
réglementations des télécommunications ou de la
cryptologie :

- le Sénat considérant que- hormis les cas de flagrant délit- le procureur de la République devait donner son autorisation préalable à ces visites et qu'elles devaient se dérouler en présence d'un officier ou d'un agent de police judiciaire (O.A.P.J.) ;

- l'Assemblée nationale estimant, quant à elle, que la présence d'un O.A.P.J. retirait toute force à l'habilitation des fonctionnaires ou agents compétents et que l'autorisation préalable du procureur n'était pas nécessaire, son information préalable lui assurant les moyens de s'opposer, en tant que de besoin, à une visite illégale.

De ce fait, **M. Gabriel Montcharmont, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a souhaité que la commission s'en tienne aux exigences rappelées par le Conseil constitutionnel et satisfaites, selon lui, par le texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, a souligné que le Sénat souhaitait enrayer le développement de polices techniques indépendantes du pouvoir judiciaire à laquelle on a assisté ces dernières années, cette dérive lui apparaissant constituer une menace pour les libertés publiques.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour le Sénat, a indiqué qu'il estimait indispensable de restaurer l'autorité judiciaire dans la plénitude de ses fonctions et qu'il faisait d'une plus grande intervention du procureur de la République dans la procédure prévue le "socle de la position du Sénat".

C'est pourquoi, dans un souci de conciliation, il s'est déclaré prêt à accepter que les officiers ou agents de police judiciaire ne participent pas aux visites effectuées par des fonctionnaires ou agents habilités, à condition qu'il soit inscrit dans la loi que le procureur de la République pouvait s'opposer à ces visites.

Après une intervention du **président**, le **rapporteur pour l'Assemblée nationale** a indiqué qu'il n'était pas défavorable à cette orientation.

Au terme de ce débat, la commission a donc pris les décisions suivantes :

A l'article premier (recherche et constatation des infractions à la réglementation des télécommunications) après la première phrase du troisième alinéa du texte proposé par cet article pour l'article L.40 du code des postes et télécommunications, elle a inséré une phrase précisant que le procureur de la République peut s'opposer aux opérations envisagées en vue de la recherche d'infractions par les fonctionnaires habilités.

A l'article 2 (recherche et constatation des infractions aux dispositions relatives à la cryptologie), après la première phrase du troisième alinéa du texte proposé par cet article pour le paragraphe III de l'article 28 de la loi du 29 décembre 1990, elle a adopté un amendement de même nature.

La commission a ensuite **adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 26 juin 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président, la commission a reçu une **délégation de la Chambre des représentants marocains**, conduite par **M. Ahmed Osman, président de la chambre des représentants**, et composée de MM. Mohamed Masmoudi, président du groupe parlementaire de l'Union constitutionnelle, Abdelaziz Alaoui Hafidi, président du groupe du Rassemblement national des indépendants, Saïd Ameskane, président du groupe du Mouvement populaire, Mohamed Khalifa, président du groupe parlementaire de l'Isticlal, Fathallah Oualaalou, président du groupe du Parti national démocratique, Ali Yaata, président du groupe du Parti du progrès et du socialisme, et de M. Ahmed Laski, président de la commission des affaires étrangères. Cette audition était élargie, à la demande de la présidence du Sénat, aux vice-présidents du Sénat, aux présidents de groupe et présidents de commission.

M. Ahmed Osman, président de la Chambre des représentants du Royaume du Maroc, s'est tout d'abord félicité de l'organisation de contacts parlementaires entre la France et le Maroc.

Après avoir présenté les membres de la délégation de la Chambre des représentants, **M. Ahmed Osman** a brièvement rappelé les origines historiques des relations franco-marocaines. Cette "amitié séculaire" aurait, selon lui, de même que la coopération franco-marocaine, valeur d'exemple dans un contexte international troublé.

M. Ahmed Osman a ensuite présenté les institutions marocaines, en insistant sur leur caractère respectueux des "valeurs humaines", et en soulignant la longue tradition démocratique qui caractérise ces institutions.

M. Ahmed Osman a montré l'originalité du système représentatif marocain, qui associe suffrage universel direct, indirect, et représentation des collectivités locales, des chambres professionnelles et des syndicats.

M. Ahmed Osman a relevé les nombreux points communs aux constitutions marocaine et française, s'agissant notamment des questions d'actualité.

En ce qui concerne les libertés publiques et les droits de l'homme, **M. Ahmed Osman** a évoqué la récente création d'un conseil consultatif des droits de l'homme, les réformes du droit pénal, et la création de tribunaux administratifs spécifiques. Puis le président de la Chambre des représentants a commenté les perspectives ouvertes à la décentralisation et aux finances locales marocaines.

M. Ahmed Osman a alors abordé la création, en 1989, de l'UMA (Union du Maghreb arabe), en soulignant la nécessité de promouvoir des liens étroits entre les cinq pays membres. Il a jugé tout particulièrement opportun d'intensifier et de rendre systématique la concertation entre l'UMA et les pays de la Communauté économique européenne riverains de la Méditerranée.

Après s'être félicité de l'orientation générale des réformes mises en oeuvre en Union soviétique, **M. Ahmed Osman** a estimé urgent, dans le contexte de la fin du conflit du Golfe, d'instaurer un ordre nouveau au sein du monde arabe et, plus généralement, un ordre institutionnel fondé sur des bases rénovées. Il s'est, à cet égard, déclaré attaché au respect des compétences propres à chaque Etat. Selon lui, la remise en cause de ces compétences par la généralisation du principe d'ingérence ne pouvait que nuire à l'équilibre des relations internationales.

A l'issue de l'exposé de **M. Ahmed Osman**, le **président Jean Lecanuet** a marqué sa sensibilité au message du président de la Chambre des représentants du Maroc. Il a insisté sur l'importance et la profondeur des relations franco-marocaines, et a notamment noté à cet égard que 600.000 Marocains vivaient en France, dont 26.000 étudiants, que 26.000 Français étaient établis au Maroc où ils constituaient l'une des plus importantes communautés françaises à l'étranger et, enfin, que 45.000 touristes français se rendaient chaque année au Maroc.

A la demande de **M. Xavier de Villepin**, **M. Ahmed Osman** a évoqué les réactions de l'opinion marocaine à l'occasion de la crise du Golfe. Après avoir rappelé la ferme condamnation de l'intervention irakienne par le Maroc ainsi que l'envoi d'un contingent marocain à la demande du Gouvernement saoudien avec pour mission de défendre le territoire de l'Arabie saoudite, **M. Ahmed Osman** a insisté sur le fait que le Maroc avait, dès le début de la crise, souligné que la légalité internationale devrait également être établie en Palestine. **M. Ahmed Osman** a noté qu'une partie de l'opinion publique marocaine avait regretté un alignement trop systématique de la position française sur la position américaine à l'occasion de cette crise.

En réponse à **M. Xavier de Villepin**, **M. Ahmed Osman** a également abordé le problème de l'intégrisme, en observant en particulier que le développement de ce phénomène pouvait s'expliquer en partie par le vide politique existant dans certains pays.

Avec **M. Michel Poniatowski**, **M. Ahmed Osman** a envisagé l'opportunité de la création de zones franches d'activité industrielle au Maghreb. En accord avec **M. Michel Poniatowski**, **M. Ahmed Osman** a convenu que des zones franches d'activités industrielles au sud de la Méditerranée pourraient être de nature à créer de nombreux emplois et à endiguer un phénomène d'immigration qui pourrait se trouver amplifié par l'explosion démographique de la région.

M. Christian Poncelet a fait observer que les exportations en provenance de zones de ce type devraient se trouver en priorité tournées vers l'Asie afin de ne pas avoir de conséquences sur l'emploi en Europe même.

A la demande de **M. Henri Torre**, **M. Ahmed Osman** a évoqué le référendum sur le Sahara occidental. Il a mis en lumière les difficultés de recensement préalables à la consultation électorale proprement dite. Il a également contesté le fait qu'une République saharouie puisse prétendre exister préalablement à toute consultation des populations censées en fournir l'assise légale.

Avec **M. Henri Torre**, **M. Ahmed Osman** a abordé la question de la décentralisation au Maroc et retenu la suggestion d'une consultation entre le Sénat et la Chambre des représentants du Maroc sur les problèmes de décentralisation.

M. André Jarrot ayant alors évoqué la situation des femmes marocaines, **M. Ahmed Osman** a rappelé que le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes était inscrit dans la Constitution marocaine. S'il a estimé souhaitable d'améliorer la représentation féminine au sein des institutions marocaines et la participation des femmes à la gestion des affaires publiques il a, en revanche, jugé que la société marocaine faisait aux femmes une place satisfaisante, et que l'émancipation féminine y avait fait des progrès sensibles.

Le **président Jean Lecanuet** a conclu la séance en remerciant l'ensemble de la délégation marocaine pour un échange de vues qu'il a jugé utile et fructueux.

Jeudi 27 juin 1991 - Présidence de M. Jean Lecanuet, président. Après avoir rappelé que la commission avait, au cours de sa réunion du 19 juin 1991, exclu tout amendement au projet de loi tendant à autoriser la ratification de l'accord de Schengen, **M. Xavier de Villepin** a observé que, sur le fond, il n'était pas favorable

aux amendements présentés par le groupe communiste. Il a ajouté que ces amendements posaient en outre un problème de recevabilité et que le Gouvernement et le président du Sénat seraient appelés à se prononcer sur le principe même de leur recevabilité en vertu notamment de l'article 45, alinéas 5 et 6 du règlement du Sénat.

Le **président Jean Lecanuet** a alors rappelé que l'article 47 du règlement du Sénat était ambigu quant à l'existence d'une possibilité par le Sénat d'amender un projet de loi portant ratification d'un accord international. Il a confirmé qu'il incombait au Gouvernement de soulever l'exception d'irrecevabilité s'agissant d'un amendement de ce type.

A l'issue d'un échange de vues entre **MM. Paul d'Ornano, Xavier de Villepin, Jean-Luc Bécart, Michel Poniatowski, Michel d'Aillières, Jean-Pierre Bayle** et le **président Jean Lecanuet**, la commission a convenu de s'en remettre au jeu de la procédure de l'article 45, alinéas 5 et 6 du règlement du Sénat.

Revenant sur la décision du Sénat de créer une commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen, **M. Claude Estier** a déploré que cette commission se trouve dans la situation d'avoir à contrôler une convention qui, en vertu de son article 139, n'entrerait pas en vigueur avant de longs mois. Il a fait observer que cette commission se trouverait avoir à répéter les travaux très complets effectués par le rapporteur et la commission concernant la Convention de Schengen et que, de ce fait, elle portait atteinte à la compétence de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et constituait un précédent dangereux.

Après avoir regretté que la commission ne se soit pas formellement réunie pour examiner la proposition de résolution tendant à la création de la commission de contrôle chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord

de Schengen, **M. Jean-Pierre Bayle** a déploré que le principe de la compétence de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées dans le domaine de l'immigration ait pu être contesté par certains.

M. Michel d'Aillières s'est interrogé sur la nature des travaux d'une commission de contrôle dont l'objet sera d'examiner un texte non encore en vigueur et dont la réalisation des conditions préalables à son entrée en vigueur s'étalera sur une longue durée.

En réponse aux orateurs, **M. Xavier de Villepin** a fait observer que la commission de contrôle pourrait s'enquérir des conditions préalables à la mise en vigueur des Accords de Schengen dans les autres Etats membres. Il a ajouté que cette commission garantissait le contrôle parlementaire sur la mise en oeuvre des Accords de Schengen que la majorité des membres de la commission avait appelé de ses souhaits.

AFFAIRES SOCIALES

Lundi 24 juin 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a examiné un amendement à ses propres conclusions sur la **proposition n° 261 (1990-1991) tendant à ouvrir de nouvelles possibilités de recours aux victimes de certains accidents du travail sur le rapport de M. Franck Sérusclat, rapporteur.**

La commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 1, présenté par M. Charles Lederman et les membres du groupe communiste, tendant à insérer un article additionnel après l'article unique de cette proposition de loi.

Puis la commission a procédé à l'examen des amendements au **projet de loi n° 362 (1990-1991) portant diverses mesures d'ordre social, dont M. Charles Descours est le rapporteur.**

La commission a donné un avis favorable aux amendements n° 20 de M. François Louisy, n° 21 de M. Louis Virapoullé, n° 22 de M. Georges Othily, ainsi qu'aux amendements n° 5 de M. Marcel Rudloff et des membres du groupe de l'union centriste, n° 6 de M. François Abadie, n° 7 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste, n° 17 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste, n° 19 de M. Jean Chamant et des membres du groupe du R.P.R., n° 28 de M. Etienne Dailly qui avaient le même objet.

En conséquence, elle a adopté l'amendement n° 27 de M. Etienne Dailly insérant une division additionnelle après l'article 16.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 26 de M. Jean Cluzel et, par suite, à l'amendement n° 25 de celui-ci, ainsi qu'à l'amendement n° 1, identique, du Gouvernement.

Enfin, dans l'hypothèse où la position de la commission tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité constitutionnelle au titre premier ne serait pas retenue par le Sénat, la commission a donné un avis favorable aux amendements n°s 8, 9, 12 et 13 de Mme Marie-Claire Beaudeau et des membres du groupe communiste.

La commission a, en outre, décidé d'interroger le Gouvernement sur l'amendement n° 23 de M. François Louisy et sur l'amendement n° 24 de M. Roger Lise.

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 10, 11, 14, 15, 16 et 18 rectifié de Mme Marie-Claire Beaudeau et des membres du groupe communiste. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 2 et 3 présentés par le Gouvernement.

Jeudi 27 juin 1991 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a tout d'abord nommé **M. Jean Chérioux** comme **rapporteur du projet de loi n° 362 (1990-1991)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant **diverses mesures d'ordre social**, puis a procédé à l'examen du rapport.

Après une brève introduction générale, **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a rappelé les raisons pour lesquelles il lui paraissait opportun d'opposer une nouvelle fois l'exception d'irrecevabilité aux dispositions du titre premier, consacré aux mesures relatives à la régulation des dépenses de santé.

M. Jean Madelain est intervenu pour approuver les développements du rapporteur et soutenir l'exception d'irrecevabilité en soulignant le caractère incohérent des dispositions qui visent à offrir aux organisations signataires de l'accord tarifaire tripartite le soin de décider

si les organisations non signataires peuvent participer ou non à la négociation conventionnelle. La commission a alors adopté la motion présentée par le rapporteur.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a justifié l'amendement de suppression de l'article 7 bis en rappelant qu'il s'inscrivait dans un ensemble de mesures hétéroclites, dont le seul objet est d'aboutir à une somme comptable équivalente aux besoins présumés de financement de l'assurance maladie et en regrettant que l'ensemble de ces mesures n'aient pas été soumises à l'approbation de la représentation nationale.

Il a proposé à la commission d'adopter, sans les modifier, les dispositions du titre II relatif aux dispositions sociales applicables dans les départements d'outre-mer.

M. Jean Madelain est intervenu pour souligner que le Gouvernement avait retiré ses amendements tendant à revenir sur la volonté unanime du Sénat de maintenir l'allocation au premier enfant dans les départements d'outre-mer aussi longtemps que ne serait pas aligné sur celui de la métropole le régime des prestations familiales applicables dans ces départements.

Abordant alors les dispositions du titre III portant dispositions diverses, la commission a supprimé l'article 17 A relatif à la revalorisation des avantages de vieillesse, au motif que le taux retenu ne permettait pas de garantir le pouvoir d'achat des retraites.

Après avoir adopté l'article 17 B, elle a retenu un amendement tendant à modifier l'article 17 C en limitant l'inéligibilité des personnes qui incitent au non-paiement des cotisations sociales aux seules élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

La commission a alors rétabli l'article 17 et l'article 18 adoptés par le Sénat en première lecture.

Après une observation de **M. Louis Boyer** et un commentaire du **président Jean-Pierre Fourcade**, la

commission a adopté un amendement de suppression de l'article 19 présenté par son rapporteur.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'article 20.

La commission a alors adopté, en nouvelle lecture, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, sous réserve de ses observations et des amendements qu'elle soumet au Sénat.

Puis la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 409 (1990-1991), adopté avec modifications, en nouvelle lecture, par l'Assemblée nationale, portant réforme hospitalière.

M. Claude Huriet, rapporteur, après avoir décrit le contenu du texte adopté par l'Assemblée nationale, a formulé trois observations essentielles : il a d'abord indiqué que l'Assemblée nationale avait retenu un bon tiers des dispositions adoptées par le Sénat. Il a ensuite fait observer qu'une telle appréciation quantitative ne suffisait pas à permettre de considérer que la dynamique que voulait imprimer le Sénat à la politique hospitalière se trouvait reprise dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. Il a noté enfin que certaines des dispositions relatives à l'organisation médicale interne des établissements publics de santé, lui paraissaient contraires à la Constitution.

Il a en conséquence demandé à la commission d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération.

M. Jean Chérioux a approuvé les conclusions de l'exposé du rapporteur.

M. Louis Boyer a considéré que le projet de loi portant réforme hospitalière constituait le plus mauvais texte jamais soumis à l'examen du Parlement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a suggéré à M. Louis Boyer de défendre personnellement ses positions en séance publique.

M. Claude Huriet, rapporteur, a alors indiqué que de nombreux "acteurs" du système hospitalier lui avaient fait connaître l'intérêt qu'ils portaient au texte retenu par le Sénat.

M. Louis Boyer est intervenu à nouveau pour regretter que les problèmes liés aux statuts des personnels et aux investissements hospitaliers n'aient pas été traités par le projet de loi.

M. Claude Huriet, rapporteur, a souligné que de telles remarques avaient été formulées dans son rapport en première lecture.

M. Jean Madelain, après avoir approuvé les conclusions du rapporteur, a toutefois exprimé le regret que les délais n'aient pas permis de rétablir l'intégralité du texte adopté par le Sénat en première lecture.

M. Guy Penne a partagé ses regrets, en rappelant son hostilité à tout moyen de procédure tendant à éviter le débat au fond sur un texte soumis à l'examen du Sénat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a indiqué que les délais ne permettaient plus de poursuivre le dialogue au fond avec l'Assemblée nationale.

La commission a alors adopté la motion tendant à opposer la question préalable.

Puis la commission a procédé à l'examen du **projet de loi n° 416 (1990-1991) relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique**, sur le rapport de **M. Jacques Machet**.

Après avoir rappelé la position du Sénat en première lecture, le rapporteur a présenté les principales modifications apportées au texte par l'Assemblée nationale en deuxième lecture. En ce qui concerne le

congé de représentation, l'Assemblée est revenue aux dispositions d'origine, en supprimant les limitations adoptées par le Sénat afin d'éviter de pénaliser les entreprises ; elle est d'ailleurs allée au-delà, puisqu'elle a étendu ces dispositions aux salariés membres de mutuelles.

En ce qui concerne le contrôle des comptes, l'Assemblée a adopté des dispositions limitant ce contrôle aux seuls organismes menant des campagnes d'appel à la générosité du public dans le cadre national. Constatant que ces nouvelles dispositions allaient dans le sens souhaité par le Sénat, qui craignait une atteinte aux libertés associatives, **M. Jacques Machet, rapporteur**, s'est interrogé sur l'opportunité de revenir sur la position de première lecture. Il a proposé à la commission d'accepter ces nouvelles dispositions, sous réserve de quelques modifications d'importance secondaire.

Un large débat s'est alors instauré au cours duquel sont intervenus **MM. Jean Madelain, Louis Boyer, Jean Chérioux, Guy Penne, Jean-Pierre Fourcade, président et Jacques Machet, rapporteur** ; puis la commission a décidé de suivre son rapporteur et d'adopter le principe du contrôle, par la Cour des comptes, du compte d'emploi des ressources collectées. Elle a cependant décidé de supprimer la déclaration préalable des projets de campagne, qui avait suscité de vives réticences au sein du mouvement associatif.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles. Elle a adopté l'article premier instituant le congé de représentation modifié par trois amendements rétablissant en grande partie le texte voté en première lecture.

Elle a ensuite adopté quatre amendements tendant à supprimer la déclaration auprès de la préfecture instituée à l'article 3 et à modifier en conséquence l'article 4 relatif au compte d'emploi.

Elle a adopté sans modification les articles 5 (Cour des comptes) et 6 (publicité des observations), ainsi qu'un amendement rédactionnel à l'article 7 relatif aux conditions d'application de la loi.

Elle a enfin adopté l'article 8, prévoyant le dépôt d'un rapport au Parlement, ainsi qu'un amendement à l'intitulé afin de tenir compte des modifications apportées au texte.

Elle a alors adopté **l'ensemble du projet de loi** ainsi modifié.

Enfin, la commission a procédé à la désignation des candidats à une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi **relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.**

Ont été désignés comme candidats titulaires :

MM. Bernard Seillier, Jacques Machet, Jean Chérioux, Jean Madelain, Claude Prouvoyeur, Guy Penne et Paul Souffrin.

et comme candidats suppléants :

MM. Jean Dumont, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, M. Pierre Louvot, Mme Hélène Missoffe, M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Claude Beaudeau.

M. François Delga a ensuite rendu compte du congrès sur le SIDA qui s'est tenu du 17 au 21 juin dernier à Florence et auquel il a participé. Y étaient présents près de huit mille congressistes, chercheurs et membres des associations de sidéens qui ont exposé leur volonté de voir augmenter les moyens financiers pour la recherche et l'expérimentation.

Au cours du congrès, **M. Merson**, président de l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) a fait un bilan de l'épidémie ; 1,5 million de cas, 10 millions de séropositifs, sont déclarés dans le monde ; ils sont répartis

à près de 80 % dans le sud saharien. Depuis cinq ans, une évolution fulgurante du nombre des cas déclarés en Asie du Sud-Est est constatée.

Cette épidémie touche essentiellement les jeunes de 16 à 35 ans et l'on prévoit pour l'an 2000, près de 40 millions de séropositifs. Les professeurs Gallo, Lagurri et Montagnier poursuivent leurs recherches sur un éventuel vaccin.

M. François Delga a souligné l'importance du dépistage avec tous les problèmes qu'il suscite.

M. Guy Penne a posé le problème, dans les pays sahariens, de l'évolution démographique qui est gravement mise en danger par le SIDA.

Mme Marie-Claude Beaudeau a rappelé qu'en Ile-de-France, près de mille enfants séropositifs orphelins n'ont pas de familles d'accueil et que le problème se posera avec de plus en plus d'acuité.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
PORTANT DIVERSES MESURES D'ORDRE
SOCIAL**

Mardi 25 juin 1991 - Présidence de M. Franck Sérusclat, président d'âge.- La commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- **M. Jean-Michel Belorgey, député, président ;**
- **M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, vice-président ;**
- **M. Jean-Marie Le Guen, député, et M. Charles Descours, sénateur, respectivement rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

Présidence de M. Jean-Michel Belorgey, président.
M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que la majorité de l'Assemblée nationale avait voté les dispositions des deux titres du projet de loi après leur avoir apporté quelques améliorations puis, il a estimé que la position prise par le Sénat, qui a supprimé le titre premier (relatif à la régulation des dépenses de santé) et apporté des modifications discutables au titre II (relatif aux dispositions sociales applicables dans les départements d'outre-mer), ne permettait guère d'envisager un accord sur l'ensemble du texte.

M. Charles Descours, rapporteur pour le Sénat, après avoir reconnu que l'adoption par le Sénat d'une exception d'irrecevabilité sur le premier titre du projet de

loi faisait peser des doutes sérieux sur la possibilité d'un aboutissement de la commission mixte paritaire, a souligné l'intérêt des modifications introduites par le Sénat au titre II, lesquelles concernent le maintien des allocations familiales au premier enfant et l'affectation d'une fraction du Fonds d'action sociale à la prise en charge des frais de restauration scolaire, étant précisé que ces dispositions ont été adoptées par l'ensemble des groupes du Sénat.

Il a en outre estimé que la discussion restait ouverte sur certains amendements présentés par le Gouvernement et rejetés par le Sénat, comme celui rendant inéligibles aux chambres de commerce et des métiers les commerçants et artisans condamnés pour incitation au non-paiement des cotisations. Puis, il a indiqué que le Sénat avait introduit de nouvelles dispositions relatives aux cotisations d'assurance maladie des retraités des professions non salariées non agricoles et à l'utilisation des crédits non consommés destinés à l'insertion des bénéficiaires du R.M.I..

M. Jean-Pierre Fourcade, président, soulignant que les deux titres du projet de loi étaient aisément dissociables et estimant qu'aucun accord n'était envisageable sur le premier, a proposé de procéder à l'examen du deuxième titre.

M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur pour l'Assemblée nationale, après avoir fait observer que les amendements du Gouvernement rejetés par le Sénat ne pouvaient pas être utilement discutés dans le cadre de la présente commission, a en outre considéré qu'un accord sur le titre II paraissait difficilement envisageable, les positions défendues par certains députés des D.O.M. - qui se sont attachés à souligner les effets économiques pervers générés par l'augmentation des transferts sociaux à destination de ces départements - semblant difficilement conciliables avec celles des sénateurs approuvant l'alignement progressif du montant des allocations familiales des D.O.M. sur celui de la métropole, tout en

souhaitant maintenir l'avantage spécifique que constituent les allocations familiales au premier enfant, jusqu'à ce que le régime métropolitain des prestations familiales soit rendu intégralement applicable dans ces départements.

M. Jean Chérioux a marqué son étonnement face à l'attitude des députés et a rappelé que les dispositions adoptées par le Sénat visaient à améliorer le sort des familles des D.O.M. en sauvegardant les droits de celles ne comptant qu'un seul enfant.

M. Jean-Pierre Foucher a estimé que les dispositions concernant les D.O.M., introduites par le Sénat, répondaient à des préoccupations réelles exprimées à l'Assemblée nationale par des députés représentant ces départements et que la suppression du titre premier se justifiait par les conditions tout à fait discutables dans lesquelles les accords avaient été conclus.

M. Guy Bêche, après avoir souligné avec force que le maintien des allocations familiales pour le premier enfant avait été défendu non par un député socialiste mais par un député centriste, a estimé que la suppression du titre premier par le Sénat traduisait une approche négative, empêchant tout dialogue fructueux.

M. Franck Sérusclat, après avoir indiqué que le maintien des allocations familiales au premier enfant permettrait d'apaiser certaines inquiétudes même si dans son principe, il n'apparaissait pas entièrement justifié, a regretté l'absence de discussion réelle et constructive sur le titre premier.

M. François Louisy a souligné la nécessité d'éviter : d'une part, une régression brutale des droits potentiels des familles des D.O.M. comptant un seul enfant, provoquée par la suppression des allocations familiales au premier enfant dont l'effet serait de supprimer les divers avantages attachés au statut d'allocataire ; d'autre part, une sensible augmentation de la contribution des familles dans le financement des cantines scolaires.

M. Alfred Recours, après avoir souligné l'importance des points de désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, a estimé que la commission mixte paritaire ne pouvait manifestement pas parvenir à un accord global sur le texte.

Mme Marie-Claude Beaudou a indiqué que le groupe communiste avait regretté l'absence de débat sur le titre premier, auquel il était opposé pour des raisons différentes de celles exprimées par la majorité du Sénat, et a en outre souligné que la disposition introduite par le Sénat au titre II visait à maintenir l'allocation pour le premier enfant tant que le régime des prestations familiales ne serait pas aligné sur celui de la métropole, sans pour autant autoriser un cumul de différentes allocations ; elle a précisé qu'une telle disposition avait pour avantage de ne pas faire perdre la qualité d'allocataire aux familles d'un enfant.

Le président Jean-Pierre Fourcade a souligné que la divergence entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur le titre II ne portait, en fait, que sur la disposition introduite par le Sénat à l'article 9, laquelle vise à garantir les droits de certaines familles au cours de la mise en oeuvre du processus d'alignement et ne représente qu'un coût de 100 millions de francs par an. Il a regretté qu'un accord global soit exigé sur l'ensemble d'un texte comportant diverses mesures d'ordre social, dont le principe est contraire à l'esprit des institutions de la Vème République.

Le président Jean-Michel Belorgey a regretté l'absence de discussion réelle par le Sénat des articles du titre premier, alors qu'un débat sur des dispositions, justifiées dans leur principe, aurait certainement permis d'en améliorer le contenu. Il a également exprimé le souhait que le Gouvernement tienne compte des préoccupations du Sénat concernant le maintien des avantages attachés au premier enfant et a estimé que l'article additionnel introduit par le Sénat et tendant à abroger l'article 9 de la loi du 31 décembre 1990 (relatif

aux cotisations d'assurance maladie des retraités des professions non salariées non agricoles) devait être maintenu.

La commission mixte paritaire a alors constaté l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un texte commun.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE
ET COMPTES ÉCONOMIQUES
DE LA NATION**

Mardi 25 juin 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a d'abord entendu une communication de **M. Roland du Luart, rapporteur spécial des crédits de l'agriculture, sur l'exécution du budget 1991 et la situation du fonds national pour le développement des adductions d'eau.**

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a expliqué que si le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (F.N.D.A.E.) avait permis, depuis sa création, en 1954, de rattraper le retard des communes rurales en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, de nouveaux besoins étaient récemment apparus, comme le remplacement des réseaux vétustes ou la lutte contre les pollutions, qui exigent des investissements importants.

A cet égard, le rapporteur spécial a indiqué que les demandes formulées par les départements lors du dernier inventaire conduisaient à envisager un accroissement de quelques 350 millions de francs des subventions accordées par le fonds. Compte tenu du caractère aléatoire de l'évolution du prélèvement sur le produit du pari mutuel perçu à son profit, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial,** a estimé que ces recettes supplémentaires ne pourraient être procurées que par un relèvement du tarif de la redevance sur les consommations d'eau, de l'ordre de 6 centimes par m³.

Après avoir souligné qu'une telle augmentation était tout à fait compatible avec l'objectif de maîtrise de l'inflation et des prélèvements obligatoires, il a détaillé le fonctionnement et la gestion du fonds pour indiquer que :

- le F.N.D.A.E. a d'ores et déjà connu un accroissement sensible de ses dépenses au cours des dernières années, ce qui laisse supposer qu'il est à même de faire face à une augmentation supplémentaire de son activité ;

- les crédits du fonds sont actuellement l'objet d'un recentrage sur des programmes d'envergure ou spécifiques, notamment par le biais de conventions pluriannuelles conclues avec les départements volontaires, qui se traduisent par des majorations de dotations ;

- le F.N.D.A.E. constitue un compte d'affectation spécial régi par l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances. Le niveau réel du solde du fonds, que la Cour des comptes n'estime d'ailleurs nullement excessif, doit donc, non seulement être créditeur, mais également permettre de couvrir les engagements en cours ;

- le faible taux de consommation des crédits du fonds est inhérent à un compte spécial du Trésor dont les opérations s'exécutent sur plusieurs exercices. Au demeurant, le caractère déconcentré de ces crédits et les modalités d'établissement des crédits de paiement par rapport aux autorisations de programme expliquent l'essentiel des délais constatés dans la mise en oeuvre des dotations du fonds et, corrélativement, l'importance des reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre.

Concluant son propos, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a estimé que le développement de l'information à tous les stades de la procédure d'engagement et de paiement des crédits du F.N.D.A.E. avait d'ores et déjà permis de réduire les délais de réalisation des programmes subventionnés. A l'avenir, une intensification de cet effort facilitera l'accroissement de

l'activité du fonds, qui justifie une augmentation de la redevance sur les consommations d'eau.

A l'issue de cette communication, **M. Henri Torre** a fait part de son approbation des observations formulées par le rapporteur spécial. Il a également souligné la faiblesse des arguments avancés par les gouvernements successifs pour refuser un renforcement suffisant des moyens du F.N.D.A.E.

Il a expliqué que les crédits du fonds étaient correctement consommés mais que les retards observés en la matière provenaient de trois causes différentes : le passage obligé par le niveau régional dans le cadre de la délégation de ces crédits, l'exécution sur plusieurs années des programmes du fonds, et la modicité de ses crédits, qui conduit à thésauriser les subventions sur plusieurs années avant de pouvoir véritablement engager les travaux.

Rappelant que les agences de bassin avaient été récemment autorisées à majorer les redevances qu'elles perçoivent de l'ordre de 60 à 70 %, il a souligné qu'un effort de même ampleur devait être accompli en ce qui concerne les recettes du F.N.D.A.E.

M. Jacques Oudin a estimé que la situation du F.N.D.A.E. devait être replacée dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les problèmes de l'eau. Il a par ailleurs rappelé que le simple maintien en valeur absolue du niveau initial de la redevance sur les consommations d'eau perçue au profit du fonds la porterait à 18 centimes environ par m³.

M. Henri Collard s'est interrogé sur les raisons de la dégradation du taux de consommation des crédits du fonds. Il a souligné l'intérêt du conventionnement des programmes ainsi que d'une accélération de leur mise en oeuvre, notamment dans le cadre des dossiers pré-programmés avant même le début de l'exercice au cours duquel ils seront exécutés.

M. Emmanuel Hamel s'est interrogé sur le degré de vétusté des réseaux d'adduction d'eau en zone rurale ainsi

que sur les critères de choix des départements éligibles au conventionnement des subventions du fonds.

M. Christian Poncelet, président, a rappelé que la loi du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat confiait au département la responsabilité de l'adduction d'eau dans les seules zones rurales, l'alimentation en eau en zone urbaine restant de la compétence de l'Etat.

Il s'est en outre interrogé sur les possibilités de lien entre les conventions conclues entre certaines agences de bassin et les départements, d'une part, et les programmes subventionnés par le F.N.D.A.E., d'autre part.

Répondant aux différents intervenants, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a souligné la convergence d'appréciation de l'ensemble des membres de la commission concernant la politique de l'eau et le nécessaire renforcement de l'action de solidarité accomplie par le F.N.D.A.E.

La Commission a ensuite entendu une communication de **M. Jacques-Richard Delong, rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale -enseignement scolaire-** sur la mise en oeuvre du plan d'urgence en faveur des lycées.

Le rapporteur spécial a rappelé qu'à la suite des importantes manifestations de lycéens qui ont eu lieu en novembre 1990, le Gouvernement avait pris cinq séries de mesures concernant : la vie lycéenne (création d'un fonds de vie lycéenne doté de 80 millions de francs), la rénovation des lycées (création d'un fonds de rénovation doté de 4 milliards de francs), l'encadrement et l'animation (705 emplois sont créés, 51 millions de francs de crédits d'animation sont mobilisés), l'organisation pédagogique, et l'aide sociale (création d'un fonds social lycéen doté de 200 millions de francs).

Cet ensemble est connu sous le nom d'«engagement du Gouvernement discuté avec les lycéens».

M. Jacques-Richard Delong a noté qu'il avait été accordé instantanément près de quatre milliards de francs aux manifestants, tandis que des augmentations de crédits portant parfois sur deux ou trois millions de francs seulement étaient dans le même temps chichement mesurées au Parlement.

Il a rappelé qu'à la même époque, le Gouvernement intentait aux régions qui ont la responsabilité des lycées depuis le 1er janvier 1986, un faux procès en les accusant d'inaction.

Le rapporteur spécial a tenu à insister sur les efforts financiers respectifs de l'Etat et des régions en faveur des lycées. Il a indiqué que lors du transfert aux régions de la responsabilité des lycées, le 1er janvier 1986, la dotation régionale d'équipement scolaire (D.R.E.S.) s'élevait à peine à deux milliards de francs et qu'aujourd'hui, les régions consacrent plus de 12 milliards de francs aux lycées contre 5,6 milliards de francs en 1988.

Pour la région Ile-de-France, par exemple, le plan d'urgence représentera moins de 150 millions de francs de crédits de paiement en 1991 et autant en 1992 sur un budget des affaires scolaires de 3,7 milliards de francs et alors que la région a décidé d'engager en juin 1990 un programme d'urgence de réhabilitation des lycées sur quatre ans et à hauteur de 10 milliards de francs.

Le rapporteur spécial a ensuite commenté le calendrier de mise en oeuvre du plan d'urgence lancé en novembre 1990 et qui n'avait pas encore reçu l'ensemble de ses textes d'application. C'est ainsi que le décret relatif à l'entrée des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation est encore en cours d'élaboration et ne devrait être définitivement au point qu'en septembre prochain.

Quant à l'attribution des crédits prévus et à l'embauche des personnels supplémentaires les rythmes semblaient difficiles à accélérer.

Par ailleurs, les conseils des délégués d'élèves comme les conseils de la vie lycéenne ont été créés en novembre

1990, les commissions d'hygiène et de sécurité dans les lycées techniques ou professionnels en janvier 1991 et les textes relatifs aux droits et obligations des élèves pris en février et mars 1991.

A propos du fonds de rénovation des lycées, **M. Jacques-Richard Delong** a indiqué que les 4 milliards de francs qui le constituent depuis le décret n° 91-90 du 23 janvier 1991, devaient être mis au service de quatre objectifs prioritaires : la mise en conformité des locaux et ateliers avec les règles d'hygiène et de sécurité, la suppression des bâtiments préfabriqués, en commençant par les plus vétustes, la création de salles d'étude, de réunion, de vie associative, de centres de documentation et d'information et la rénovation des internats.

Pour atteindre ces objectifs, des solutions pragmatiques ont dû être imaginées pour pallier la lourdeur de la procédure générale d'attribution des fonds.

Ainsi, la procédure d'élaboration de la liste des travaux de rénovation ne compte pas moins de six phases : consultation du conseil des délégués des élèves, consultation du conseil d'administration de l'établissement, avis du recteur sur les données recueillies, élaboration par le président du conseil régional du programme d'opérations, présentation du programme d'opérations au conseil de la vie lycéenne de l'académie, adoption par le conseil régional.

En revanche, les fonds devraient être attribués à un rythme accéléré.

Sans attendre l'adoption du programme de travaux par le conseil régional, le préfet de région attribuerait 70 % des autorisations de programme au vu d'un engagement du président du conseil régional certifiant que les ressources sont destinées à des opérations non déjà programmées.

Les crédits de paiement seraient versés chaque trimestre au fur et à mesure des besoins.

Après examen des rapports d'étape, l'attribution du solde des autorisations de programme s'accompagnerait du versement du solde des crédits de paiement.

Le rapporteur spécial a noté que bien souvent la réalisation des travaux ne peut intervenir que durant les vacances.

Par ailleurs, une même procédure s'applique à des opérations d'importance très inégale (de 100.000 francs à 4 millions de francs).

Dans un premier temps, il semblerait que le respect strict de la procédure d'élaboration de la liste des travaux de rénovation ait ralenti considérablement la mise au point d'opérations à réaliser rapidement.

M. Jacques-Richard Delong a précisé que, en pratique, sur les 2 milliards de francs d'autorisations de programme, 1 milliard de francs de crédits de paiement ont été inscrits dans la loi de finances rectificative pour 1990. Le second milliard devrait être inscrit dans la loi de finances rectificative pour 1991 à la fin de la présente année ; les crédits ne seront donc disponibles qu'au début de 1992.

Il a ensuite analysé les aspects particuliers de l'attribution de prêts par la caisse des dépôts et consignations (une enveloppe de 2 milliards de francs au taux de 7 %, distincte de celle de 4 milliards de francs au taux de 5,8 % prévue en 1988 dans le programme développement solidarité de la Caisse des dépôts).

Il a regretté que plusieurs mois aient été nécessaires pour définir les règles applicables et a mentionné les conditions d'attribution du prêt qui doit à la fois : être destiné aux objectifs définis à l'article premier du décret du 23 janvier 1991 (hygiène et sécurité, suppression des bâtiments provisoires, création de salles d'études, de réunions..., rénovation des internats) ; porter sur des investissements nouveaux (c'est-à-dire des opérations non déjà programmées) ; être répartis selon les modalités de l'article 4 du décret n° 88-615 du 6 mai 1988, c'est-à-dire

"au prorata des évaluations des dépenses relatives aux gros travaux... telles qu'elles ressortent de l'évaluation établie par la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences" ; avoir reçu un avis favorable du groupe technique créé par l'article 4 du décret du 23 janvier 1991.

Le rapporteur spécial s'est interrogé sur l'opportunité de lier l'octroi de la subvention à celle du prêt.

Enfin, **M. Jacques-Richard Delong** a présenté ses observations critiques. Il a d'abord regretté que le Parlement ait été tenu à l'écart de la concertation avec les lycéens et n'ait eu qu'à ratifier plutôt qu'à autoriser l'octroi de crédits d'un montant important.

Il a critiqué la recherche d'un effet d'annonce par le Gouvernement au détriment du sérieux des mesures adoptées. Les quatre milliards annoncés sont loin d'être disponibles en 1991.

Par ailleurs, il a noté que l'élaboration de la liste des travaux urgents en association étroite avec les lycéens ne répondait pas à des questions de fond : quel est le niveau des besoins ? Quelle priorité retenir ? Dès lors, il a jugé difficile de porter une appréciation sur l'effort entrepris à l'occasion du plan d'urgence.

Par exemple, à propos des crédits du plan d'urgence destinés à l'opération de mise en conformité au regard des normes de sécurité des machines et matériels utilisés par les élèves, il a rappelé le débat en cours : s'agit-il d'entretien ou de remplacement ? s'agit-il ou non de matériel pédagogique ? est-ce l'Etat ou la région qui paye ?

Enfin, à propos des régions qui ont accompli un effort très important pour remettre à niveau le parc de lycées laissé par l'Etat, celles-ci ne seraient pas très tentées d'emprunter pour de nouveaux programmes alors qu'elles avaient engagé d'autres actions prioritaires, donc urgentes à leurs yeux mais pour lesquelles les prêts ne peuvent être mobilisés. En outre, le calendrier retenu pour débloquer les crédits d'Etat de préférence aux prêts ne leur

permettrait pas d'exercer un choix véritable entre les deux formes de financement.

Au sujet des personnels, si 100 postes de surveillant, 40 postes de proviseur-adjoint de lycée professionnel, 160 postes de conseiller principal d'éducation de lycée, 405 postes de personnel de documentation de lycée professionnel ont été accordés, le rapporteur spécial a estimé que cela restait modeste par rapport aux besoins d'amélioration de l'encadrement.

A cet égard, le rapporteur spécial a de nouveau insisté sur l'absence d'élaboration par le ministre de plan quinquennal de recrutement des personnels promis depuis la loi d'orientation de 1989.

En conclusion, **M. Jacques-Richard Delong** a déploré que les établissements d'enseignement privés soient exclus du bénéfice du plan d'urgence.

A la suite de cette intervention, **M. Christian Poncelet, président**, s'est alarmé du décalage entre les crédits promis et ceux réellement distribués. **M. Jacques Oudin** a remercié le rapporteur spécial dont il a déclaré partager toutes les conclusions. Il a rappelé que l'Etat avait légué aux régions un lourd passif en matière de lycées et que les problèmes de personnel étaient une des causes de la colère des lycéens. Il s'est enfin demandé si l'autonomie des établissements dans le cadre de la région n'était pas la solution aux maux actuels.

M. Emmanuel Hamel a cité l'exemple de la région Rhône-Alpes dans son action en faveur des lycées et a interrogé le rapporteur spécial sur le détail des montants de crédits débloqués à l'heure actuelle en faveur du plan d'urgence.

Enfin, la commission a désigné sept candidats titulaires et sept candidats suppléants appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Ont été désignés comme candidats titulaires : **MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, Ernest Cartigny, Paul Loridant, Jean-Paul Masseret, René Monory et Geoffroy de Montalembert** ; comme candidats suppléants : **MM. Philippe Adnot, Maurice Blin, Paul Girod, Yves Guéna, Roland du Luart, Michel Moreigne et Robert Vizet.**

Mercredi 26 juin 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a procédé, sur le rapport de **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, à l'examen des amendements au projet de loi n° 394 (1990-1991), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

M. Roger Chinaud, rapporteur général, a tout d'abord donné lecture d'une lettre de M. le ministre délégué chargé du budget, suite au débat qui s'était ouvert, lors de son audition par la commission, sur les modalités d'adoption, par les Etats membres, des décisions communautaires concernant la fiscalité indirecte. Dans cette lettre, le ministre convient que, juridiquement, la règle de l'unanimité s'impose, mais il souligne qu'il importe de "bien distinguer le droit et la pratique".

Puis, **M. Roger Chinaud, rapporteur général**, a commenté les quinze amendements au projet de loi et constaté qu'ils tomberaient si la question préalable présentée par la commission était adoptée par le Sénat. Il a considéré, en outre, que certains de ces amendements de suppression totale ou partielle étaient satisfaits par la position de la commission et que d'autres amendements pourraient être utilement discutés, notamment lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1992.

La commission a ensuite entendu une communication de **M. Jacques Valade, rapporteur**

spécial des crédits de la recherche et de la technologie, sur la mission qu'il a effectuée en U.R.S.S. en avril 1991.

M. Jacques Valade a tout d'abord rappelé que le point de départ de sa réflexion avait été la tenue à Moscou d'une journée franco-soviétique de l'espace, le 24 septembre 1990. Au cours de celle-ci, les industriels soviétiques de l'espace ont pour la première fois exposé leurs réalisations et offert coopérations et contrats de toute sorte. Le rapporteur a indiqué que pour les industriels français présents à cette manifestation, mais aussi pour les représentants du Centre National d'Etudes Spatiales (C.N.E.S.), pourtant co-organisateur avec Glavkosmos de cette journée, la nouvelle offre soviétique fut une véritable découverte tant au niveau de la crédibilité technique que de la variété des propositions.

Le rapporteur spécial a estimé que la France, mais aussi l'Europe, se trouvent devant un nouveau dilemme consistant à savoir s'il convient, pour la poursuite des programmes en cours, de continuer l'effort tel qu'il a été défini lors de la conférence de La Haye en 1987 ou de rechercher des coopérations ou des acquisitions à l'extérieur.

M. Jacques Valade a souligné que le danger, en cas d'acquisition dans un domaine donné de savoir faire ou de technologie, était de perdre la compétence scientifique que donne le franchissement des étapes de la recherche et de ne pouvoir à l'avenir transposer ces technologies à d'autres domaines. A l'inverse, il a indiqué que le refus, par la France, de toute coopération laisserait le champ libre à d'autres pays qui, en acquérant dans la technique spatiale, des compétences qui leur font actuellement défaut, pourraient regagner leur retard par rapport à la recherche française.

M. Jacques Valade a ensuite rendu compte des entretiens au plus haut niveau politique, scientifique et industriel qu'il avait eus à Moscou et qui ont porté sur le

développement de la coopération scientifique d'une part, industrielle de l'autre.

Concernant la coopération scientifique, il a rappelé l'ancienneté de celle-ci, initiée par le Général de Gaulle en 1966, et son caractère exemplaire depuis vingt-cinq ans. Il a indiqué à ses interlocuteurs soviétiques que dans ce domaine, la France était libre de ses engagements et que, pour sa part, il était favorable à un développement du programme de coopération scientifique franco-soviétique.

M. Jacques Valade a ensuite souligné que les difficultés économiques de la recherche soviétique conduisaient l'U.R.S.S. à demander une prise en charge financière plus importante incluant notamment la quote-part du coût du lanceur et des modules. Ces difficultés pourraient également entraîner un report de certaines missions de recherche fondamentale et un certain recentrage sur des programmes aux retombées plus immédiates comme l'observation de la terre, l'environnement ou la météorologie.

Parmi les succès scientifiques les plus récents de la coopération franco-soviétique, il a cité la mission Granat qui a mis sur orbite le télescope français Sigma. Ce télescope permet de localiser et d'identifier des sources de rayonnement gamma avec une précision jamais encore atteinte de deux minutes d'arc. L'un des premiers résultats, et le plus spectaculaire, a été d'observer les régions centrales de la galaxie et de démontrer l'absence de source gamma au centre et l'existence, à quelques dizaines de minutes d'arc de ce centre, d'une source gamma très intense. Ces découvertes remettent en cause l'existence d'un "trou noir" au centre de la galaxie.

Après avoir rappelé la participation de la France aux expériences Mars 94, Interbal, Scarab et à la mission Antarès, à laquelle un cosmonaute français doit prendre part, **M. Jacques Valade** a abordé le thème de la coopération industrielle.

Le rapporteur spécial a tout d'abord indiqué qu'il avait dû rappeler à ses interlocuteurs soviétiques qu'en matière industrielle il fallait distinguer la position de la France selon qu'elle était ou non partie prenante à des accords multilatéraux. Dans le premier cas, la France est libre de ses engagements, alors que, dans le second, elle est liée à ses partenaires européens dans le cadre des accords de La Haye.

M. Jacques Valade s'est déclaré partisan de la poursuite des programmes européens engagés et de leur confirmation à la réunion des ministres européens prévue pour le mois de novembre prochain. Il a estimé que le maintien de la compétence et de l'indépendance de l'Europe dans le domaine spatial passait par la réalisation du lanceur Ariane V et du planeur Hermès. Il a souligné que, dans le cadre de ce programme européen, rien n'empêchait les industriels français qui soumissionnent à des appels d'offres de l'Agence spatiale européenne ou qui détiennent des contrats de recherche des coopérations, des accords de sous-traitance ou des acquisitions de technologies avec les soviétiques.

A cet égard, il a cité l'exemple des sièges éjectables de la navette Bourane ou le développement de la formation des cosmonautes européens afin de profiter de l'expérience soviétique en matière de vols habités.

M. Jacques Valade a enfin souligné une certaine impatience de ses interlocuteurs devant les lenteurs de la prise de décision. Il a rappelé qu'une ligne ferme était nécessaire de manière à maintenir intacte l'indépendance de l'Europe dans le domaine spatial, mais que cette fermeté n'excluait pas un développement significatif de la coopération avec les soviétiques, justifié par la hausse vertigineuse des coûts des programmes.

A la suite de cet exposé, un débat s'est instauré auquel ont pris part **MM. Christian Poncelet, président, Jean Clouet, Maurice Blin, Paul Loridant et André-Georges Voisin.**

A M. Christian Poncelet, président, M. Jacques Valade a indiqué que la diminution des crédits de la recherche soviétique était réelle mais qu'elle s'accompagnait d'une redistribution des circuits de financement depuis l'intervention du décret présidentiel donnant une autonomie budgétaire à l'Académie des sciences de l'U.R.S.S. et la création de fonds pour la recherche. On peut supposer néanmoins que celles-ci sont importantes ne serait-ce que pour rationaliser les filières de production ou de recherche en double. Ces restrictions se traduisent par la nécessité pour les laboratoires ou les industriels de rechercher des contrats extérieurs notamment en devises fortes. Enfin, il a indiqué que la redistribution des pouvoirs entre l'Union et les Républiques ne manquerait pas d'avoir une incidence sur le financement de la recherche.

A M. Jean Clouet, il a rappelé l'importance, pour les scientifiques, de maîtriser les étapes intermédiaires du processus de recherche afin d'effectuer des transferts de technologie à d'autres domaines. L'acquisition d'un savoir faire implique un avantage immédiat permettant, dans un domaine considéré, de rattraper un retard.

A M. Maurice Blin, il a indiqué qu'il fallait poursuivre le programme Ariane V qui constitue le préalable à la réalisation des programmes Hermès et Columbus. Le rapporteur a estimé qu'il était très difficile de faire des prévisions au-delà des années 2000-2005.

A M. Paul Loridant, il a rappelé que les vols habités ne bénéficiaient plus de l'engouement dont ils avaient profité et qu'il convenait de s'interroger sur le bien-fondé de ces vols. En matière informatique, il a souligné le pragmatisme des soviétiques qui privilégient la fiabilité à la trop grande sophistication électronique et qui disposent du fait de la puissance des lanceurs d'une marge relative sur la charge utile embarquée.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE
ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Jeudi 27 juin 1991 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- **M. Christian Poncelet, sénateur, président,**
- **M. Henri Emmanuelli, député, vice-président,**
- **M. Roger Chinaud, sénateur, rapporteur pour le Sénat,**
- **M. Alain Richard, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

Le président Christian Poncelet a rappelé les conditions dans lesquelles le projet de loi avait été examiné par les deux assemblées.

M. Roger Chinaud, rapporteur pour le Sénat, a rappelé les raisons qui avaient conduit le Sénat à opposer la question préalable.

Le président Henri Emmanuelli et M. Alain Richard, rapporteur pour l'Assemblée nationale, ont souligné, au vu des positions respectives des deux assemblées, la difficulté dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire d'aboutir à un accord.

La commission mixte paritaire a alors constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 25 juin 1991 - Présidence de M Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord nommé comme rapporteurs :

- **M. Bernard Laurent** pour le projet de loi n° 388 (1990-1991) relatif aux recours en matière de passation sur certains contrats de fournitures et de travaux ;

- **M. Etienne Dailly** pour sa proposition de loi n° 367 (1990-1991) tendant à modifier la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et portant diverses dispositions relatives au droit des sociétés ;

- **M. Louis Virapoullé** pour la pétition n° 63329 du 17 décembre 1990 de M. Jean Catsiapis au nom de l'Association des amis de la République de Chypre (indemnisation des Français de Chypre dont les biens ont été détruits en 1974 par l'armée turque).

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 374 (1990-1991), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'aide juridique.

A l'article premier (principe et définition de l'aide juridique), elle a rejeté un amendement n° 21 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste.

Aux articles 27 et 28 (dotation attribuée au barreau - provision), elle a procédé de même à l'égard des amendements n°s 22 et 24 des mêmes auteurs et a

constaté que l'amendement n° 23 présenté par eux était satisfait par l'amendement n° 7 de la commission.

A l'article 35 (honoraire complémentaire de l'avocat en cas d'aide juridictionnelle partielle), elle a fait un même constat quant aux amendements n°s 25 et 26 des mêmes auteurs, qu'elle a jugés satisfaits par les amendements n°s 12 et 13 de la commission.

A l'article 63 (financement de l'aide à l'accès au droit), elle a rejeté un amendement n° 27 des mêmes auteurs.

Après cet examen, **M. Jacques Larché, président**, a interrogé **M. Luc Dejoie, rapporteur**, sur les points essentiels de divergence demeurant entre les deux assemblées sur le projet de loi.

Le rapporteur a indiqué que celles-ci s'étaient accordées sur le principe du financement de l'aide à l'accès au droit mais restaient divisées quant à son champ d'application.

S'agissant de l'aide juridictionnelle, il a souligné que les deux assemblées étaient en désaccord sur les principes de la rétribution de l'avocat, mais qu'un rapprochement était envisageable dans ce domaine. Il a ajouté qu'il en était de même quant à la configuration du réseau des bureaux d'aide juridictionnelle.

En revanche, il a observé qu'un désaccord très sérieux demeurait sur les conditions de l'accès à l'aide juridictionnelle des ressortissants étrangers.

Un débat est intervenu sur ce dernier thème auquel ont participé **MM. Jacques Larché, président, Luc Dejoie, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Christian Bonnet, Guy Allouche, Paul Masson et Charles Jolibois**.

M. Jacques Larché, président, a souligné que cette question pouvait conduire à un échec de la commission mixte paritaire.

Enfin, **M. Luc Dejoie, rapporteur**, a observé que la commission avait pris note de l'abandon par l'Assemblée

nationale du souhait initial de celle-ci de modifier le régime de la T.V.A. en matière d'aide juridique.

M. Jacques Larché, président, a souhaité que le ministre soit interrogé sur le point de savoir si les dotations annoncées par lui pour les années à venir au bénéfice de l'aide juridique s'entendaient hors taxes ou taxes incluses.

La commission a enfin adopté un amendement de coordination à l'article 13 (bureaux d'aide juridictionnelle placés auprès du tribunal de grande instance), un second amendement du même ordre à l'article 46 bis A (cas du bénéficiaire de l'aide partie civile au procès pénal) et rectifié, dans le même but, son amendement n° 20 à l'article 68 (répétibilité).

La commission a ensuite procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 389 (1990-1991)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, en première lecture, relatif au **secret des correspondances émises par la voie des télécommunications**.

A l'article premier (prohibition de l'interception de toute correspondance émise par la voie des télécommunications- exceptions au principe), elle a rejeté, après une intervention de **M. Marcel Rudloff, rapporteur**, un amendement n° 47 présenté par **M. Charles Lederman** et les membres du groupe communiste et apparenté et, après une intervention de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Marcel Rudloff, rapporteur**, un amendement n° 54 du Gouvernement.

Elle a constaté par ailleurs qu'un amendement n° 19 présenté par **M. Jacques Thyraud**, tendant à limiter le dispositif aux seules conversations téléphoniques, tombait, en raison de l'adoption par la commission d'un amendement de suppression de l'article. Elle a cependant tenu à débattre, à l'article 2, du problème soulevé par l'amendement.

A ce dernier article (interceptions ordonnées par l'autorité judiciaire), elle a examiné un amendement n° 20 du même auteur tendant à cette limitation. Après un échange de vues auquel ont participé MM. **Marcel Rudloff, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Thyraud, Charles Jolibois, Paul Masson, Guy Allouche et Jacques Larché, président**, elle a rejeté cet amendement.

Au même article, elle a ensuite, après une intervention de MM. **Marcel Rudloff, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Thyraud et Jacques Larché, président**, rejeté un amendement n° 35 présenté par M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés, deux amendements n°s 21 et 23 présentés par M. Jacques Thyraud et, par coordination avec sa décision antérieure, un amendement n° 22 du même auteur.

Elle a ensuite rejeté un amendement n° 36 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés, puis un amendement n° 24 de M. Jacques Thyraud.

Elle a ensuite écarté, au même article, un amendement n° 53 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté et un amendement n° 37 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Enfin, elle a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat quant à un amendement n° 38 des mêmes auteurs et, après une intervention de MM. **Michel Dreyfus-Schmidt, Marcel Rudloff, rapporteur, Jacques Larché, président, et René-Georges Laurin**, a émis un avis favorable à un amendement n° 25 de M. Jacques Thyraud.

A l'article 3 (domaine des interceptions), elle a rejeté par coordination un amendement n° 26 de M. Jacques Thyraud et s'est montrée défavorable à un amendement n° 27 du même auteur.

Elle a ensuite rejeté un amendement n° 48 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 3.

A l'article 5 (fixation du nombre maximum d'interceptions simultanées), elle s'est montrée favorable à un amendement n° 39 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 9 (relevé des opérations), elle a estimé que l'amendement n° 40 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés était satisfait par le texte même du projet de loi.

A l'article 14 (commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité), elle a rejeté un sous-amendement n° 49 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté à l'amendement n° 8 de la commission, ainsi, qu'après une intervention de MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Marcel Rudloff, rapporteur, un amendement n° 41 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés et un amendement n° 50 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté.

Elle s'est ensuite montrée défavorable à un amendement n° 28 de M. Jacques Thyraud et, après une intervention de MM. Jacques Larché, président et Marcel Rudloff, rapporteur, à un amendement n° 44 de M. Henri Le Breton, M. Jacques Larché, président, faisant cependant observer qu'à son sens, cette disposition était de nature réglementaire.

A l'article 14 bis (contrôle de la décision d'interception par la Commission nationale), après un échange de vues auquel ont participé MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Thyraud et Charles Jolibois, elle a rejeté un amendement n° 29 de M. Jacques Thyraud mais s'est montré défavorable à un amendement n° 30 du même auteur.

A l'article 15 (contrôles apportés par la Commission), elle a rejeté un sous-amendement n° 51 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté à l'amendement n° 13 de la Commission.

Au même article, elle s'est montrée favorable à un amendement n° 45 de M. Henri Le Breton.

Elle s'est ensuite prononcée pour la sagesse à l'égard d'un amendement n° 46 du même auteur tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 15.

A l'article 16 (cas d'une interception effectuée en violation des dispositions prévues), elle a rejeté par coordination un amendement n° 31 de M. Jacques Thyraud et s'est montrée favorable à un amendement n° 55 du Gouvernement ainsi qu'à deux amendements n°s 42 et 43 de M. Michel Dreyfus-Schmidt et des membres du groupe socialiste et apparentés.

Puis, à l'article 22, (droit pour les autorités chargées des interceptions de recueillir des informations ou des documents nécessaires aux interceptions auprès des exploitants et fournisseurs), elle a examiné un amendement n° 32 de M. Jacques Thyraud qui a fait observer que son amendement avait pour objet d'attirer l'attention sur le fait que le Gouvernement n'avait pas, à tort, consulté la Commission nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.) sur le projet de loi.

M. Marcel Rudloff, rapporteur, s'est exprimé dans le même sens.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de l'observation de **M. Jacques Thyraud**, la commission a pensé souhaitable de maintenir le texte de l'article, utile par lui-même au fonctionnement du dispositif. Il a cependant été décidé que le rapporteur attirerait l'attention du Gouvernement sur le fait signalé par l'auteur de l'amendement.

A l'article 24 (appareils conçus pour l'interception de communications ou la fixation d'images attentatoires à la vie privée), après une intervention de **MM. Marcel Rudloff, rapporteur** et **Jacques Thyraud**, elle a émis

un avis favorable à un amendement n° 33 de M. Jacques Thyraud.

A l'article 25 (secret des correspondances transmises par la voie des télécommunications), elle a rejeté un amendement n° 52 de M. Charles Lederman et des membres du groupe communiste et apparenté à l'amendement n° 16 de la commission et s'est montrée favorable à un amendement n° 34 de M. Jacques Thyraud.

Elle a ensuite considéré que l'amendement n° 56 du Gouvernement tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 25 était satisfait par l'amendement n° 20 de la commission.

Puis elle a émis un avis favorable à un amendement n° 57 du Gouvernement tendant à une deuxième insertion après l'article 25.

Enfin, elle a rejeté par coordination un amendement n° 18 de M. Jacques Thyraud tendant à modifier l'intitulé du projet de loi.

La commission a ensuite adopté un amendement de coordination à l'article 14 bis et rectifié son amendement n° 16 à l'article 25.

Le **président Jacques Larché** a enfin interrogé les membres de la commission sur l'organisation d'une mission au cours de l'intersession. Après un échange de vues auquel ont participé, outre **M. Jacques Larché, président**, **MM. Paul Masson, Michel Dreyfus-Schmidt, René-Georges Laurin, Jacques Thyraud et Guy Allouche**, la commission a décidé qu'une délégation de la commission se rendrait dans le courant du mois de septembre dans la République d'Afrique du Sud.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF À L'AIDE JURIDIQUE**

Mercredi 26 juin 1991 - Présidence de M.Gérard Gouzes, président - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué:

- **M. Gérard Gouzes, député, président ;**
- **M. Jacques Larché, sénateur, vice-président ;**
- **M. François Colcombet, député, et M. Luc Dejoie, sénateur, respectivement rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

A l'article 3 (conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle aux étrangers non-communautaires), les rapporteurs ont présenté les points de vue de chacune des deux Assemblées sur cet article. Après interventions de **MM. Marcel Rudloff, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Toubon, Jean-Pierre Michel, François Massot, René Dosière, des présidents et des rapporteurs**, la commission a retenu une solution consistant à affirmer le principe selon lequel les étrangers non ressortissants d'un Etat de la Communauté sont soumis, pour l'obtention de l'aide juridictionnelle, à une double condition de résidence habituelle et régulière en France.

Il a toutefois été admis que l'aide juridictionnelle pourra être accordée, à titre exceptionnel, aux personnes ne remplissant pas ces conditions mais dont la situation apparaîtrait particulièrement digne d'intérêt au regard de l'objet du litige ou des charges prévisibles du procès.

Dans le même esprit de conciliation, la commission est parvenue à un accord sur les autres points en discussion.

En conséquence, la commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du projet de loi dans le texte issu de ses délibérations.

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU SECRET DES CORRESPONDANCES
ÉMISES PAR LA VOIE DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Mercredi 26 juin 1991 - Présidence de M. Gérard Gouzes, président. - La commission a procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

- **M. Gérard Gouzes, député, président ;**
- **M. Marcel Rudloff, sénateur, vice-président ;**
- **M. François Massot, député, et M. Marcel Rudloff, sénateur, respectivement rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

A l'article 14 (composition de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité), les rapporteurs ont présenté les points de vue de chacune des deux Assemblées sur cet article.

Après interventions de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, du **président Gérard Gouzes** et des deux rapporteurs, la commission a décidé de confier au Président de la République le pouvoir de désigner le président de la Commission de contrôle, mais en limitant son choix à une liste de quatre noms établie conjointement par le vice-président du Conseil d'Etat et le Premier président de la Cour de cassation.

La commission sera composée, en outre, d'un député et d'un sénateur, ainsi que le prévoyait le projet de loi dans son texte initial. Les membres de la commission mixte

paritaire, unanimes, ont, faute de pouvoir l'inscrire dans la loi, exprimé le souhait que les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale veillent ensemble à ce qu'un des deux parlementaires soit membre de l'opposition.

Dans le même esprit de conciliation, la commission est parvenue à un accord sur les autres points en discussion.

En conséquence, la commission mixte paritaire a **adopté l'ensemble du projet de loi** dans le texte issu de ses délibérations.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 25 juin 1991 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La délégation a entendu **M. Louis Mermaz**, ministre de l'agriculture et de la forêt, sur les **projets de réforme de la politique agricole commune et la poursuite de la négociation agricole au sein de l'Uruguay Round.**

Le ministre a, dans un premier temps, énuméré les prochaines échéances de la réforme de la politique agricole commune (P.A.C.) et de l'Uruguay Round. Les propositions de réforme devraient être présentées par la Commission lors du Conseil agricole des 15 et 16 juillet, le groupe de négociation agricole du G.A.T.T. se réunira à Genève le 22 juillet.

Un nombre limité d'informations est actuellement disponible sur le contenu probable des propositions de réforme élaborées par la Commission. Il semble que pour l'essentiel celle-ci ait l'intention de présenter un système d'aide aux exploitations inspiré des "deficiency payments" américains. Les préoccupations d'aménagement rural et de préservation de l'environnement seraient présentes dans le projet. Par ailleurs, le principe serait posé que seuls les agriculteurs appliquant des mesures de maîtrise de la production pourraient bénéficier des garanties offertes par les organisations communes de marchés.

Le ministre a ensuite exposé les mesures qui seraient proposées dans quelques grands secteurs de production.

S'agissant des grandes cultures, le prix des céréales passerait de 155 à 100 écus la tonne, cette diminution étant étalée sur une période de trois ans ; la baisse des prix

serait compensée intégralement pour toutes les exploitations ; les exploitants d'une superficie supérieure à 20 hectares devraient geler 15 % de celle-ci ; les superficies inférieures à 20 hectares seraient dispensées du gel ; enfin, il n'y aurait pas de prime de jachère au-dessus de 50 hectares ; les terres gelées pourraient être cultivées en vue de l'usage non-alimentaire de la production. Dans le secteur de la viande bovine, les primes à la vache allaitante et aux bovins mâles seraient augmentées. Elles seraient servies dans la limite de deux unités de gros bovins à l'hectare. Par ailleurs, pour résoudre les difficultés attendues dans le secteur laitier, une prime spécifique en faveur de l'élevage à base d'herbe serait créée.

Sur le plan structurel, un système de pré-pension serait institué avec un financement à 50 % communautaire. Enfin, la Commission aurait l'intention de conserver jusqu'en 1997 la ligne directrice budgétaire agricole fixée au Sommet européen de Fontainebleau. La réforme serait donc effectuée à coût constant, hormis une dotation supplémentaire de 4 milliards d'écus consacrée au financement des mesures structurelles.

Le ministre a estimé que ce dispositif serait très pénalisant pour les pays les plus compétitifs et qu'il provoque ainsi la réticence non seulement de la France mais aussi de la Grande-Bretagne, du Danemark, des Pays-Bas, de la Belgique peut-être même de l'Allemagne dont l'agriculture pourrait se rapprocher des modèles de grande production à la suite de l'unification. La position française est de défendre les parts de marchés extérieurs détenues par la Communauté, ce qui suppose une production céréalière importante. La France souhaite asseoir la P.A.C. sur deux éléments : d'une part, la défense des prix, la maîtrise des volumes et l'organisation des marchés ; d'autre part, la compensation des handicaps, l'aide à la pluri-activité, la pré-pension, la baisse des charges foncières.

En ce qui concerne enfin la négociation du G.A.T.T., le ministre a signalé deux difficultés : les Etats-Unis refusent la prise en compte des "deficiency payments" et de leur protection douanière pour la mesure de leur soutien interne à l'agriculture ; la Grande-Bretagne et les Pays-Bas sont hostiles au rééquilibrage, c'est-à-dire à la compensation d'une baisse des exportations céréalières de la Communauté par l'instauration d'une protection douanière sur les produits de substitution des céréales.

Un débat a suivi cette présentation.

M. Marcel Daunay a demandé pourquoi la Commission précipitait la réforme de la politique agricole commune alors que les négociations de l'Uruguay round ne sont pas terminées. Il a souhaité par ailleurs obtenir des précisions sur le nouveau mécanisme des "deficiency payments" qui, en définitive, coûterait plus cher que le système actuel. Il a souhaité connaître la stratégie du Gouvernement français dans l'hypothèse où il ne partagerait pas celle de la Commission européenne. De son point de vue la question est d'autant plus sérieuse que les céréaliers ne sont pas seuls concernés mais également les éleveurs. Il s'est enfin interrogé sur l'intérêt d'améliorer les écoles d'agriculture en France si notre pays perd ses parts de marché agricole.

M. Xavier de Villepin a demandé si le coût de la politique agricole commune serait diminué du fait des propositions de la Commission ; il a également souhaité savoir si le Gouvernement avait les moyens d'aider directement les agriculteurs français ; enfin, il s'est inquiété de la volonté de l'Europe de défendre ses parts de marché face à l'agressivité commerciale des Etats-Unis, y compris sur les marchés de l'Union soviétique.

M. Paul Masson a craint que la France ne soit la seule à défendre la politique agricole commune ; il s'est inquiété du risque, pour la France, d'être "lâchée" au cours des négociations, et il a demandé si le Gouvernement français était conscient qu'il faudrait aider les céréaliers qui accepteront le gel de 15% de leurs terres. Il a

également demandé s'il était possible de relancer la filière de l'éthanol et si on ne risquait pas d'assister à des transferts de production vers des pays comme la Grèce ou l'Espagne.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, en réponse à la question de M. Marcel Daunay, a souligné que la France n'avait pas intérêt à vivre en autarcie, alors même qu'elle enregistre des succès à l'exportation, par exemple vis-à-vis de l'Espagne. Insistant sur le fait que les marchés solvables à l'exportation sont très limités, il a montré en quoi la politique agricole commune est de plus en plus coûteuse, profitant d'ailleurs souvent plus aux opérateurs qu'aux producteurs. Dans la mesure où il est impossible de savoir si la négociation de l'Uruguay round a des chances d'aboutir, il faut en premier lieu s'organiser, maintenir les prix, trouver des débouchés et, enfin, maîtriser les productions.

En réponse aux questions de M. Xavier de Villepin, **M. Louis Mermaz**, ministre de l'agriculture et de la forêt, a souligné que la politique agricole commune actuelle nous mène vers un mur ; des divergences importantes existent avec nos partenaires européens en la matière : les Allemands défendent plutôt l'autosuffisance alimentaire pour l'Europe, alors que les Anglais et les Néerlandais sont plutôt partisans de la vente de produits de qualité, obtenus cependant à partir d'aliments américains.

Pour ce qui est du gel des terres, le ministre a souligné que la jachère n'était pas réjouissante en soi. Il a cependant indiqué qu'il avait demandé au ministère de l'économie et des finances une prime nationale qui permettrait de faire passer de 110.000 à 500.000 le nombre d'hectares de terres gelées en France.

M. Emmanuel Hamel, faisant état de réunions avec des maires ruraux, a insisté sur la colère du monde agricole ainsi que sur la prise de conscience, par ces derniers, du phénomène de la faim dans le monde. Constatant que le montant du prélèvement annuel

français au profit des Communautés européennes était de 70 milliards de francs, il s'est demandé si la France n'aurait pas plus de moyens d'action en étant hors de l'Europe. Il a également interrogé le ministre sur les 10% de fraude au budget communautaire qui affectent essentiellement les dépenses agricoles.

Intervenant dans le même esprit que M. Emmanuel Hamel, **M. Ambroise Dupont** a souhaité savoir si le Gouvernement avait l'intention de favoriser la diversification des productions agricoles et quel était l'état actuel des importations de viande bovine.

M. Guy Cabanel s'est inquiété de savoir comment sera élaboré le budget de la Communauté européenne à partir de 1992, date de l'expiration de l'accord interinstitutionnel de Bruxelles de mai 1988, et cadre de financement de la politique agricole commune ; il a notamment souhaité savoir si un accord solide existait déjà entre les douze Etats membres ou si la question était toujours en délibération.

M. Jacques Genton a fait état des conversations qu'il a eues à Washington, au sein de la commission des affaires économiques de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, avec des fonctionnaires américains participant à Genève aux conversations de l'Uruguay round ; le problème n'est-il pas que le président des Etat-Unis d'Amérique ne pourra pas imposer à ses fermiers une politique plus sévère sous la pression des agriculteurs européens ?

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, a indiqué que l'on comprenait pourquoi les Américains étaient nerveux : la part de l'Europe sur le marché mondial du blé est passée en 5 ans (de 1985 à 1990) de 14 à 21 % ; d'autre part, dans le domaine budgétaire, si la France est devenue contributeur net au budget communautaire, en revanche, dans le domaine agricole, elle continue à recevoir environ 43 milliards de francs de la Communauté pour 41 milliards de francs versés. Répondant ainsi à M. Emmanuel Hamel, il a indiqué que la France serait en grande difficulté si elle se retirait de la

Communauté européenne, qui l'aide aussi à résorber ses excédents agricoles. Il a également fourni des précisions sur les recherches menées par l'Institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) en matière de produits de substitution ainsi qu'en matière de renforcement des contrôles vétérinaires sur les importations de viande bovine. Il a enfin indiqué que la clause de sauvegarde avait été déclenchée sur ce marché et que 425.000 tonnes de viandes seraient importées cette année contre 900.000 tonnes en 1990.

Pour ce qui est des négociations de l'Uruguay Round, le ministre a souligné qu'il s'agissait d'une bataille économique entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe et il a insisté sur le rôle des fermiers américains dans les batailles politiques des Etats-Unis.

M. Marcel Daunay a souhaité obtenir des précisions sur un certain nombre de questions complémentaires :

- l'appréciation à porter sur le rapport de la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale sur le marché de la viande bovine,
- la défense de l'agriculture par la France et l'Allemagne,
- la défense des produits de la filière laitière,
- l'enquête au port de Lorient sur les importations frauduleuses en provenance des Etats-Unis,
- la défense des exportations des produits bovins,
- la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, a indiqué que la commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale avait effectué un travail extraordinaire et qu'il convenait d'en tirer les conséquences pour l'action. Pour faire remonter les cours de la viande, il faut d'une part, élargir les marchés et renforcer les exportations, et d'autre part maîtriser les

importations en contrôlant notamment plus sévèrement la présence d'anabolisants. Il a reconnu que, sur ce terrain, on avait constaté une grande faiblesse de la Commission européenne.

Quant au front uni entre la France et l'Allemagne, qui ne se maintient que pour des raisons politiques, les allemands se découvrent, certes, des possibilités d'excédents agricoles dans l'ex R.D.A., mais ils ne veulent pas non plus contrarier les américains sur ce terrain.

Pour ce qui est du marché du lait, le ministre a estimé que l'accord communautaire était un bon accord, les éleveurs étant indemnisés à 3,50 francs par litre. Il a indiqué également dans quelles conditions la diminution de la production pourrait faire l'objet d'un report sur de nouvelles exploitations ou sur des exploitations reprises par de jeunes agriculteurs.

Il a enfin indiqué, en matière de diminution des charges, qu'il demandait le report de l'exonération du foncier non-bâti à hauteur de 300 millions de francs.

Répondant à nouveau à M. Emmanuel Hamel, M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt, a indiqué les trois dossiers urgents qui doivent permettre de répondre à l'inquiétude du monde rural, à savoir :

- le règlement rapide du dossier para-bovin et la relance des exportations de viande bovine et ovine,
- la décision relative au gel des terres assortie de la prime nationale complémentaire applicable en octobre 1992,
- enfin, le paiement rapide des indemnités pour les calamités de l'année 1990.

Mercredi 26 juin 1991 - Présidence de M. Jacques Genton, président. Le président Jacques Genton a tout d'abord présenté un rapport d'information sur le rôle des Parlements nationaux dans la Communauté européenne.

Il a expliqué que, s'il proposait à la délégation de publier un rapport d'information à ce sujet, alors même qu'un débat a déjà eu lieu en séance publique le 23 mai dernier, c'est afin de faire la synthèse de tout ce qui a été exprimé au cours de ce débat, d'examiner de près la réponse que Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes, a apportée aux questions des sénateurs et, éventuellement, de répliquer à ses propos. Ce rapport ouvrirait en quelque sorte pour la délégation un droit de réponse aux propos du ministre qu'il n'est pas possible d'exercer en séance publique lors d'une séance comme celle du 23 mai.

M. Jacques Genton, rapporteur, a alors rappelé que le trait marquant du débat du 23 mai fut la très grande convergence de l'ensemble des interventions, quelle que soit l'origine politique des orateurs, et que la seconde caractéristique fut que, dans la plupart des cas, le ministre s'est montré en accord avec les remarques formulées et prêt à fournir les documents réclamés. Toutefois, il a souligné que, sur deux points, le ministre a pris une position qui ne répond pas complètement à l'attente des orateurs. Le premier concerne la volonté de la plupart des intervenants qu'un débat puisse avoir lieu au Parlement français en amont de la décision communautaire. Le deuxième concerne la mise en place d'un mécanisme institutionnel permettant aux Parlements nationaux d'intervenir dans l'application de l'article 235 du Traité de Rome.

Sur ces deux points, le rapporteur a souhaité qu'un nouveau dialogue se noue entre le Gouvernement et la délégation.

Enfin, il a jugé pour le moins singulier que, au moment même où la proposition française d'un Congrès rassemblant des délégations des Parlements nationaux rencontre des réticences, voire des oppositions, le président de la Commission des Communautés, M. Jacques Delors, ait proposé la création d'une assemblée des régions, avec une pondération selon l'importance des pays, qui, trois ou

quatre fois par an, se réunirait pour entendre la Commission et le Conseil des ministres ; il a rappelé à cet égard que, aux termes mêmes de la Constitution, le Sénat assure la représentation des collectivités locales.

Le rapport d'information sur le rôle des Parlements nationaux dans la Communauté européenne a alors été adopté à l'unanimité.

M. André Rouvière a ensuite présenté son rapport sur les développements récents de la politique communautaire de l'énergie. Indiquant que, dès 1993, il y aurait une augmentation du transit des marchandises à l'intérieur de la Communauté ainsi que de la circulation des hommes, il a posé la question du sort réservée à l'énergie dans la perspective de l'achèvement du grand marché intérieur.

Il a ensuite constaté qu'il n'existait pas actuellement de politique communautaire globale dans ce secteur, et a noté la volonté de la Commission de mettre celle-ci en place en dépit de la complexité du problème : diversité des produits, des sources d'énergie, des utilisateurs, des opérateurs et des régimes fiscaux. Cette situation se traduit par de nombreux gaspillages. Le rapporteur a cité à titre d'exemple l'utilisation de l'électricité française pour le chauffage d'appartements et la production de vapeur d'eau, alors que les Pays-Bas utilisent leur gaz pour fabriquer de l'électricité.

Se fondant sur ces éléments, le rapporteur a estimé que l'organisation du marché européen de l'énergie s'imposait. Il en a distingué plusieurs aspects. La Commission se préoccupe actuellement de la libre circulation de l'énergie. Celle-ci pose des problèmes techniques du fait de la diversité des normes. Celles-ci sont en voie d'harmonisation, de même que la fiscalité frappant les produits énergétiques. Un autre problème est posé par l'ouverture des marchés publics. Dans ce domaine, la difficulté provient de la diversité des structures du secteur

et, en particulier, de l'existence de monopoles dans certains Etats membres.

Le rapporteur a ensuite fait le point sur les travaux du Conseil.

Plusieurs directives ont été adoptées en 1990 afin de faciliter le transit sur les réseaux d'électricité à haute tension et le transit du gaz. Elles tendent à imposer le respect du principe de non-discrimination entre les utilisateurs. La Commission souhaite, dans une étape ultérieure, supprimer les monopoles d'importation et d'exportation d'électricité, ce qui pose problème pour la France.

Une autre directive tend à assurer la transparence des prix du gaz et de l'électricité.

Le rapporteur a aussi abordé le problème de la sécurité d'approvisionnement du secteur pétrolier et noté le souhait de la Commission qu'une partie des stocks nationaux de sécurité soit gérée au niveau communautaire. La Commission souhaite aussi instaurer un certain contrôle des prix en cas de crise. Elle a, d'autre part, demandé l'adhésion de la Communauté à l'Agence internationale de l'Energie. **M. André Rouvière, rapporteur**, a exprimé des réserves à cet égard car les Etats membres financeraient le budget de l'Agence, alors que le pouvoir de décision appartiendrait à la Communauté.

Enfin, **M. André Rouvière, rapporteur**, a mentionné l'existence de programmes communautaires en matière de maîtrise de la consommation d'énergie et d'un projet de charte européenne de l'énergie qui favoriserait une coopération dans ce secteur avec l'Europe centrale et orientale.

En conclusion, le rapporteur a estimé indispensable l'existence d'une démarche européenne en matière d'énergie en dépit des difficultés qu'elle présente et a jugé nécessaire d'encourager celle-ci sans négliger les

problèmes que poseraient à la France notamment l'avenir de ses monopoles et les relations avec l'Algérie.

A la suite de cet exposé, **M. Paul Masson** a interrogé le rapporteur sur la base juridique des interventions communautaires dans le secteur de l'énergie en l'absence d'une compétence communautaire expresse. Il a estimé que les mesures existantes constituaient une extrapolation à partir des compétences existant en matière d'achèvement du marché unique.

M. Jacques Genton, président, a précisé que si la Communauté avait d'ores et déjà posé le principe du libre transit de gaz et d'électricité, le transport pour le compte de tiers n'avait pas encore fait l'objet d'une décision.

M. Paul Masson a alors observé que la complexité de la matière rendait difficile l'adoption de conclusions en l'absence d'auditions de responsables administratifs ou industriels. Evoquant d'autre part la portée essentielle du problème posé, il a demandé si l'existence d'une compétence communautaire en matière énergétique n'aurait pas pu empêcher la France de développer son programme nucléaire.

M. André Rouvière, rapporteur, a estimé, en réponse à ces remarques, que la complexité même des problèmes soulevés par l'intervention communautaire dans le secteur de l'énergie justifiait l'information de la délégation. Le but de son rapport n'est pas de proposer des solutions, mais de poser des questions. Il a jugé, par ailleurs, qu'il était utile d'envisager l'organisation du marché communautaire de l'énergie pour répondre aux situations de crise et que la Communauté ne devait pas rester muette sur la libre circulation des produits énergétiques.

M. Jacques Genton, président, a estimé qu'il serait bon que la Commission des affaires économiques se saisisse de ce dossier et que le rapport de la délégation pourrait constituer une introduction à ses travaux.

M. Jacques Oudin a noté que si l'on parlait rarement des problèmes de l'énergie, c'est parce que ceux-ci sont au coeur des problèmes fondamentaux de l'indépendance de l'Etat. Il en a souligné deux aspects : d'une part, la politique nucléaire, sur laquelle un accord à douze n'est pas envisageable ; d'autre part, la dépendance de la Communauté à l'égard des approvisionnements extérieurs. A partir de ce constat, il a noté les profondes différences qui affectent les secteurs énergétiques des Etats membres. C'est pour cette raison, a-t-il estimé, que le Traité de Rome ne mentionne pas ce secteur. Il a enfin jugé nécessaire que la délégation s'entoure d'un maximum d'avis techniques et politiques avant de prendre position.

M. Maurice Blin a demandé en quoi la situation actuelle est à ce point insatisfaisante qu'il faille faire intervenir le niveau communautaire. Il a noté que le prix de l'énergie était un prix politique dans la mesure où il était aussi le prix de l'indépendance et a rappelé que l'énergie était en France un des socles de la fiscalité indirecte. Sans doute l'Europe ne peut-elle ignorer l'énergie, mais on peut douter que les propositions de la Commission puissent répondre à l'ampleur du problème et craindre que l'Europe ne veuille embrasser un trop large champ de compétences nouvelles au même moment.

M. Michel Poniowski, rappelant qu'il a été président de la commission de l'énergie du Parlement européen, a estimé que la Communauté devra aborder le problème énergétique dans les cinq ans à venir, mais qu'il lui faut l'aborder avec beaucoup de prudence. La France doit être consciente que la plupart des autres Etats membres sont hostiles à sa politique de l'énergie et qu'ils risquent de former une coalition pour limiter son action dans le nucléaire soit directement, soit indirectement par la décision d'augmenter le prix de l'électricité nucléaire afin de le porter au niveau de celui des autres sources d'énergie électrique, favorisant ainsi le développement de ces dernières. Il a conclu son intervention en insistant sur

la nécessité de consulter des experts compétents avant de formuler un avis.

M. Guy Cabanel a insisté sur le fait que l'Acte unique européen, dans la mesure où il poursuit l'achèvement du marché intérieur, autorise une intervention de la Communauté dans le secteur de l'énergie. Il a aussi noté que la France tire avantage des directives sur la libre circulation du gaz et de l'électricité et a jugé, par conséquent, normal que la délégation envisage ce problème. Dans cette optique, **M. Guy Cabanel** a proposé un amendement au projet de conclusions soumis à la délégation. Il a, d'autre part, exprimé son hostilité à l'attribution à la Communauté de la gestion d'un tiers des stocks de sécurité de produits pétroliers.

M. André Rouvière, rapporteur, répondant à ces différents intervenants, a affirmé que son rapport établissait un constat de la situation pouvant servir de point de départ à une discussion plus large.

M. Paul Masson a alors estimé nécessaire d'exposer clairement la position de la délégation sur le projet de transfert à la Communauté d'une part des stocks de sécurité nationaux alors que ceux-ci apparaissent comme un élément de la politique extérieure et de la politique de défense nationales.

M. André Rouvière, rappelant que son rapport ne conduit à aucune approbation des propositions en cours d'examen, a souligné en conclusion la nécessité d'envisager les interventions communautaires dans une perspective globale et non par le biais des compétences aux objectifs hétérogènes utilisées actuellement comme base juridique.

La délégation, en conclusion, a décidé de procéder à des auditions complémentaires - si possible en réunion commune avec la commission des affaires économiques et du plan - avant d'arrêter définitivement sa position sur la politique communautaire de l'énergie.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DES DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 1er AU 6 JUILLET 1991**

Affaires économiques et Plan

Lundi 1er juillet 1991

à 11 heures

Salle n° 263

1. Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 396 (1990-1991) de M. Marcel Daunay et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête visant à déterminer les conditions d'application et les conséquences de la réglementation communautaire applicable à la filière laitière, notamment en matière de quotas laitiers, d'existence de fraudes ou de distorsions de concurrence, ainsi qu'à proposer des solutions pour remédier aux insuffisances constatées.

2. Examen du rapport en nouvelle lecture de M. Gérard Larcher sur le projet de loi d'orientation pour la ville (sous réserve de son adoption en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

Mardi 2 juillet 1991

à l'issue de la discussion générale sur le projet de loi
d'orientation pour la ville
(nouvelle lecture)

Salle n° 263

Examen des amendements éventuels sur ce texte
(M. Gérard Larcher, rapporteur).

Affaires sociales

Jeudi 4 juillet 1991

à 15 heures

Salle n° 213

En cas d'échec de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, et sous réserve de son adoption en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale et de sa transmission :

- désignation d'un rapporteur en nouvelle lecture ;
- examen du rapport .

Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation

Mardi 2 juillet 1991

à 16 heures

Salle n° 131

1. Eventuellement, examen, en vue d'une nouvelle lecture, du rapport de M. Roger Chinaud, rapporteur général, sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre économique et financier.

2. Communication de M. Jean Clouet, rapporteur spécial des crédits de l'enseignement supérieur, sur l'exécution du budget de 1991 et sur les instituts universitaires de formation des maîtres.

3. Communication de M. Henri Collard, rapporteur spécial du budget annexe de l'Imprimerie nationale, sur l'exécution du budget de 1991 et sur la politique éditoriale de cet établissement.

Mercredi 3 juillet 1991 à 10 heures 30

Salle n° 131

Audition de M. Jacques Attali, président de la Banque européenne de reconstruction et de développement, sur l'activité de cet établissement.

Jeudi 4 juillet 1991

à 10 heures 30

Salle n° 131

● **A 10 heures 30 :**

1. Communication de M. Maurice Blin, rapporteur spécial des crédits du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sur l'exécution du budget de 1991.

2. Communication de M. Jean Arthuis, rapporteur spécial des crédits de la justice, sur l'exécution du budget de 1991.

● **A 15 heures 30 :**

Audition de M. Pierre Arpaillange, premier président de la Cour des comptes, sur le projet de loi n° 402 (1990-1991) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant règlement définitif du budget 1989.

**Délégation du Sénat pour les communautés
européennes**

Mercredi 3 juillet 1991

A 15 heures 30

Salle n° 216

● A 15 heures 30 :

1. Nomination de rapporteur sur la proposition de treizième directive du droit des sociétés relative aux offres publiques d'acquisition (O.P.A.).

2. Examen des conclusions relatives à l'agence européenne pour l'environnement, sur le rapport de M. André Rouvière.

● A 17 heures :

Audition des Sénateurs de Guadeloupe et de Martinique sur les difficultés économiques des Antilles en relation avec le développement de la Communauté économique européenne.